

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIEGE
du 16 au 31 août 2011

09

**Document consultable en intégralité
à la préfecture de l'Ariège
MISSION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

ou sur le site Internet de la préfecture
www.ariège.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIÈGE
Du 16 AU 31 AOÛT 2011

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Mis en ligne le 02/09/2011

Site Internet : www.ariège.gouv.fr

CERTIFIÉ CONFORME

***Pour le préfet et par délégation
le chargé de mission***

Signé : Christian SUERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIÈGE DU 16 AU 31 AOÛT 2011

SOMMAIRE

SERVICES RÉGIONAUX :

➤ DIRSO

- Arrêté préfectoral portant autorisation permanente des chantiers courants sur les routes nationales hors agglomération (effectués ou contrôlés par les services de la Direction Interdépartementale des Routes Sud Ouest, ou par des concessionnaires de services publics) (24/08/11)

➤ ARS Midi-Pyrénées

- Décision portant subdélégation de signature à M. Jean-Luc LEBEUF, Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées, M. Gilles CHOISNARD Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé de MIDI-PYRENEES pour le département de l'Ariège (25/08/11)

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE :

➤ Direction des services du Cabinet

Cabinet du préfet

- Arrêté préfectoral portant fermeture de la régie d'avance de la direction départementale de la sécurité publique de l'Ariège et cessation de fonctions du régisseur d'avance (24/08/11)

Service interministériel de défense et de protection civile

- Arrêté préfectoral retirant l'association française des premiers secours de l'Ariège l'agrément départemental pour assurer les formations aux premiers secours (11/08/11)
- Arrêté préfectoral portant relatif à l'information des acquereurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs – liste des communes soumises à l'obligation d'information (30/08/11)
- Arrêté préfectoral portant relatif à l'information des acquereurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs – commune de sainte-croix-volvestre (30/08/11)

➤ Direction des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques

Collectivités locales et expertise juridique

- Arrêté préfectoral modifiant les statuts du syndicat mixte Ariège-Valbois, mettant fin à l'exercice de ses compétences et nommant un liquidateur (28/07/11)
- Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA) (16/08/11)
- Arrêté préfectoral autorisant la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Mirepoix (17/08/11)

- Arrêté préfectoral autorisant la modification des statuts de la communauté de communes du canton de Saverdun (17/08/11)

SERVICES DÉCONCENTRÉS :

➤ **Direction Départementale des Territoires (DDT)**

- Arrêté préfectoral ordonnant la commune de Les Bordes sur Arize d'effectuer les travaux de remise en état du lit et des berges du ruisseau de Gramounal (09/08/11)
- Arrêté préfectoral portant autorisation du projet de restauration et d'extension de la " Cabane de Mouscadou " présenté par le Syndicat Intercommunal de la Forêt Indivise des communes de Perles et Castelet – Savignac les Ormeaux – Vaychis et Tignac (25/08/11)
- Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2011 (18/08/11)
- Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral du 15 juin 2007 (18/08/11)

➤ **Unité Territoriale de la DIRECCTE**

- Arrêté préfectoral relatif à la médaille d'honneur du travail (14/07/11)
- Arrêté préfectoral complémentaire relatif à la médaille d'honneur du travail (14/07/11)
- Arrêté préfectoral portant agrément d'un organisme de services à la personne – ABC informatique (24/06/11)
- Arrêté préfectoral portant agrément d'un organisme de services à la personne – ELAN COURS ARIEGE (08/07/11)
- Arrêté préfectoral portant retrait d'agrément d'un organisme de services à la personne – FLASH CLEANER (21/07/11)
- Arrêté préfectoral portant retrait d'agrément d'un organisme de services à la personne – GAUDIN Yvette (21/07/11)
- Arrêté préfectoral portant retrait d'agrément d'un organisme de services à la personne – VAQUIE Marie-Line (21/07/11)

ACTE SOUMIS À PUBLICATION

➤ **Avis de concours**

- Décision d'ouverture d'un concours sur titres en vue de pourvoir 1 poste de manipulateur en électroradiologie médicale – centre hospitalier de Lannemezan



PRÉFET DE L'ARIÈGE

ARRETE PREFECTORAL

PORTANT AUTORISATION PERMANENTE DES CHANTIERS COURANTS SUR LES ROUTES NATIONALES HORS AGGLOMERATION (effectués ou contrôlés par les services de la Direction Interdépartementale des Routes Sud Ouest, ou par des concessionnaires de services publics)

-=-=-=-

LE PREFET DE L'ARIEGE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 16 juin 2011 portant nomination de M. Salvador PEREZ en qualité de préfet de l'Ariège,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif au pouvoir de police en matière de la circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU la circulaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, fixant annuellement le calendrier des jours « Hors Chantiers »,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports et du Tourisme relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents la modifiant et la complétant,

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes,

CONSIDÉRANT

Le caractère urgent, fréquent, constant ou répétitif de certains chantiers routiers,

La nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Sud Ouest et des entreprises chargées de l'exécution des chantiers courants et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces chantiers,

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ariège,

ARRETE

Article 1

Les chantiers courants (aux termes de la circulaire 96-14 du 6 février 1996) sont autorisés en permanence dans les conditions du présent arrêté, sur le réseau routier national hors agglomération du département de l'Ariège dont le gestionnaire est la Direction Interdépartementale des Routes Sud Ouest, qui est constitué comme suit :

Parties situées dans le département de l'Ariège des routes suivantes :

- la route nationale 20 située dans les départements de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales entre le carrefour de Tremèges à Pamiers et la frontière espagnole à Bourg-Madame, hormis la section concédée du tunnel du Puymorens sur les communes de L'Hospitalet et de Porta.
- la route nationale 22 située dans les départements de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales entre le croisement avec la route nationale 20 à L'Hospitalet et la frontière andorrane à Porta.
- la route nationale 320 située dans les départements de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales entre le croisement avec la route nationale 20 à L'Hospitalet et le croisement avec la route nationale 20 à Porta.

Article 2 : définition des chantiers courants

Les caractéristiques des chantiers courants sont définies ci-après :

CARACTERISTIQUES	CONDITIONS
Capacité résiduelle au droit du chantier	Compatible avec la demande prévisible
Réduction de capacité pendant les jours dits "hors chantiers"	Non
Présence d'alternat	Longueur inférieure ou égale à 500m En outre, sur bretelle bidirectionnelle de diffuseur : - durée inférieure ou égale à 2 jours - trafic par sens inférieur ou égal à 200 véhicules/heure - pas de remontée de file sur la bretelle de décélération
Présence de déviation	Non (excepté pour les chantiers de nuit sur le réseau de niveau 1 du SDER, dans le cadre d'un plan de gestion de trafic)
Débit par voie - sur route bidirectionnelle - sur route à chaussées séparées	inférieur ou égal à 1000 véhicules/h (voie de largeur supérieure à 3m, hors alternat) inférieur ou égal à 1200 véhicules/h (rase campagne) inférieur ou égal à 1500 véhicules/h (urbain ou péri urbain) inférieur ou égal à 1800 véhicules/h (réseau de niveau 1 du SDER)
Interdistance minimale entre deux chantiers pour un même sens de circulation (route à chaussées séparées)	5 Km si l'un des deux chantiers ne neutralise pas de voie de circulation 10 Km lorsqu'au moins l'un des deux chantiers laisse libre deux voies ou plus de circulation, l'autre laissant libre au moins une voie 20 Km lorsque les deux chantiers ne laissent libre qu'une voie de circulation ou si l'un des deux chantiers entraîne un basculement de trafic (quelle que soit la chaussée concernées), l'autre neutralisant au moins une voie de circulation (quelles que soit la chaussée concernée) 30 Km si les deux chantiers entraînent un basculement de trafic (quelle que soit la chaussée concernée)
Longueur de zone de restriction de capacité (route à chaussée séparées)	inférieure ou égale à 6km

CARACTERISTIQUES	CONDITIONS
Présence de basculement partiel (route à chaussées séparées)	Non
Neutralisation de voie (route à chaussées séparées)	Le nombre de voies laissées libre (sans restriction de largeur) doit être au minimum égal à 1 par sens de circulation
Réduction de largeur de voie (route à chaussées séparées)	La largeur de la voie affectée doit être supérieure ou égale à 3m

Article 3 – chantiers non courants

Tous les chantiers ne remplissant pas les conditions de l'article 2 seront considérés comme des chantiers non courants et devront faire l'objet d'un arrêté spécifique accompagné d'un dossier d'exploitation sous chantier.

Article 4 – cahier des recommandations

Les dispositions d'exploitation et les mesures de sécurité à mettre en œuvre pour tout chantier courant sont mentionnées dans le cahier des recommandations annexé au présent arrêté.

Article 5 - Signalisation de chantier

La signalisation des chantiers sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie, signalisation temporaire). Elle sera mise en place par le concessionnaire, l'entreprise, ou le service public intéressé, sous le contrôle de la Direction Interdépartementale des Routes Sud Ouest.

Article 6 - Déclaration préalable

Nonobstant toutes les autres procédures réglementaires (permission de voirie, DICT, etc.), la mise en œuvre des réglementations prévues par le présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration à la Direction Interdépartementale des Routes Sud Ouest (District Sud) deux semaines au moins avant l'ouverture du chantier précisant la date et la durée du chantier. La Direction Interdépartementale des Routes Sud Ouest peut demander à modifier la date de démarrage du chantier ou imposer des interruptions de chantier en cas d'évènement programmé ou d'autre chantier interférant avec l'objet de la demande.

Article 7 - Périodes d'inactivité ou hors chantier

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée, éventuellement déposée et la circulation rétablie, dès lors que les motifs ayant conduit à sa mise en place (présence de personnel, d'engins et d'obstacles) auront disparu.

Sauf autorisation expresse de la Direction Interdépartementale des Routes Sud Ouest, les restrictions à la circulation imposées par le présent arrêté ne pourront être mises en œuvre du vendredi soir (ou veille de jour férié) à partir de l'horaire mentionné au cahier des recommandations jusqu'au lundi suivant (ou lendemain de jour férié) à compter de l'horaire mentionné au cahier des recommandations, ainsi que pendant les périodes d'application des calendriers des jours "hors chantiers" et "PRIMEVERE".

Article 8 - Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Accès

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

Article 10 - Accidents et dommages

Les concessionnaires et les services publics seront entièrement responsables, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution de leurs chantiers, qu'il y ait ou non de leur part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 11 – Intervention d'urgence

Dans le cas d'interventions dont l'exécution ne peut être différée, qu'il s'agisse de chantiers « courants » ou « non-courants », qu'elles soient nécessitées par des accidents, incidents, intempéries ou autres cas de force majeure, le présent arrêté autorise les services exploitants à mettre en œuvre pour une durée maximale de 72 heures l'ensemble des dispositions nécessaires au bon écoulement du trafic et au maintien de la sécurité, y compris la mise en place de déviations ou de basculement, en liaison avec les forces de Gendarmerie et de Police concernées.

Au delà de cette durée, un arrêté de circulation spécifique devra être sollicité auprès du service gestionnaire compétent dans les conditions de droit commun.

Un relevé mensuel des interventions d'urgence sera adressé à la Préfecture / DDT de l'Ariège.

Article 12

L'arrêté préfectoral n°07-22 portant autorisation permanente des chantiers courants sur les routes nationales hors agglomération (effectués ou contrôlés par les services de la

Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest, ou par des concessionnaires de services publics) en date du 11 avril 2007 est abrogé.

Article 13

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ariège,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud Ouest,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ariège,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ariège,
Monsieur le Commandant du Groupement interrégional de la CRS IV,
Messieurs les Chefs de Division du CRICR Sud-Ouest,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ariège et dont copie sera adressée, à titre d'information, à :

Monsieur le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège,
Mesdames, Messieurs les maires des communes concernées.

Foix, le 24 août 2011
Le préfet,
Signé : Salvador PÉREZ

DECISION

portant subdélégation de signature à **M. Jean-Luc LEBEUF**, Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées, **M. Gilles CHOISNARD** Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé de MIDI-PYRENEES pour le département de l'Ariège

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de MIDI-PYRENEES

- VU le code de la santé publique,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé,
- VU la Décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de santé de MIDI-PYRENEES du 1^{er} avril 2010 portant nomination des membres du comité exécutif et des Délégués Territoriaux de l'Agence,
- Vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le Préfet de l'Ariège au profit de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées en date du 8 juillet 2011 ;
- SUR proposition du Directeur Général adjoint,

DECIDE

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées, la délégation de signature visée ci-dessus est subdéléguée à M. Jean-Luc LEBEUF, Directeur Général Adjoint de l'agence régionale de santé, à M. Gilles CHOISNARD, Délégué Territorial de l'Ariège,

Article 2 : En cas d'absence simultanée du Directeur Général Adjoint, du Délégué Territorial, la présente délégation de signature est donnée :

- Mme Monique VERNAZOBRES, Adjointe au Délégué Territorial
- M. Eric PASCAL, Chef de pôle prévention et gestion des alertes sanitaires

Article 3 : M. Le Directeur Général Adjoint, M. Le Délégué Territorial de l'Ariège, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Fait à TOULOUSE, le 25 août 2011

Pour le Directeur Général, et par délégation
Le directeur adjoint

Signé : Xavier CHASTEL

ARRETE PREFECTORAL
portant fermeture de la régie d'avance de la
direction départementale de la sécurité
publique de l'Ariège et cessation de fonctions
du régisseur d'avance

LE PREFET DE L'ARIEGE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18 ;

VU le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par les décrets du 30 décembre 1992, du 13 janvier 1997 et du 19 mai 2000 ;

VU le décret 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction central de la sécurité publique ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;

VU la décision du DDSP en date du 5 août 2011 de procéder à la fermeture de la régie d'avance de la DDSP de l'Ariège et par voie de conséquence à la cessation de fonction du régisseur d'avance ;

VU l'avis de M. le directeur régional des finances publiques du 19 août 2011 ;

SUR proposition de M. le directeur des services du cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1994 modifié portant institution d'une régie d'avances à la direction départementale de la sécurité publique de l'Ariège est abrogé.

ARTICLE 2 – l'arrêté préfectoral en date du 23 février 1997 portant désignation d'un régisseur d'avances à la direction départementale de la sécurité publique de l'Ariège est abrogé.

ARTICLE 3 – La direction départementale de la sécurité publique de l'Ariège dépendra désormais de la régie d'avance du SGAP de Bordeaux

ARTICLE 4 – M. le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, M. le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde et M. le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ariège sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Foix, le 24 août 2011

Signé :

Salvador PÉREZ



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

Direction des services du cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

ARRETÉ PREFECTORAL

Retirant l'association française des premiers secours de l'Ariège l'agrément départemental pour assurer les formations aux premiers secours

LE PREFET DE L'ARIEGE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile;
- VU le décret n° 91.834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours;
- VU le décret n° 92.514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation des moniteurs des premiers secours;
- VU le décret n° 97.48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme;
l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour la formation aux premiers secours;
l'arrêté du 1^{er} août 2011 portant retrait de l'agrément de l'association française des premiers secours pour les formations aux premiers secours et la formation au brevet national d'instructeur de secourisme;

SUR proposition de M. le directeur des services du cabinet du préfet;

A R R E T E

- ARTICLE 1** : L'agrément délivré à l'association française des premiers secours de l'Ariège pour les formations aux premiers secours et la formation des moniteurs des premiers secours est retiré.
- ARTICLE 2** : Les arrêtés préfectoraux des 31 août 2009 et 16 juillet 2010 portant agrément départemental à l'association française des premiers secours de l'Ariège pour assurer les formations aux premiers secours et la formation des moniteurs des premiers secours sont abrogés.
- ARTICLE 3** : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur des services du cabinet du préfet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 11 août 2011

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Signé : Dominique CHRISTIAN



PREFET DE L'ARIEGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES SERVICES DU
CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTRIEL DE
DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION
DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**LE PREFET DE L'ARIEGE,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L271-4 et L 271-5 ;
- VU** le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** le décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité sur le territoire français ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** les arrêtés préfectoraux des 9 et 10 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 modifiant la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du Cabinet,

ARRETE

Article 1

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté. La liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 susvisé est mise à jour par le présent arrêté.

.../...

Article 2

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées.

Article 3

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 4

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 5

Une copie du présent arrêté avec la liste des communes visées à l'article 1er est adressé aux maires des communes du département et à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le présent arrêté sera accessible sur le site internet de la préfecture, il en sera de même à chaque mise à jour ou complément.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur des services du cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés de l'application du présent arrêté.

Foix, le 30 août 2011

Le préfet,

Signé : Salvador PÉREZ

PREFECTURE DE L'ARIEGE

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels
et technologiques à tout contrat de vente ou de location
annexe à l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs

NINSEE	Communes	PPR Naturel PRESCRIT	PPR Naturel APPROUVE	PPRT	Zonage Sismique
09102001	AIGUES-JUNTES				3 - modérée
09210002	AIGUES-VIVES				3 - modérée
09107003	L'AIGUILLON		I lct Mvt		3 - modérée
09103004	ALBIES	I lct Mvt			3 - modérée
09309005	ALEU				3 - modérée
09118006	ALLIAT				3 - modérée
09102007	ALLIERES				3 - modérée
09315008	ALOS				3 - modérée
09102009	ALZEN				3 - modérée
09304011	ANTRAS				4 - moyenne
09103012	APPY				3 - modérée
09105013	ARABAUX				3 - modérée
09304014	ARGEIN				3 - modérée
09118015	ARIGNAC				3 - modérée
09118016	ARNAVE				3 - modérée
09304017	ARRIEN EN BETHMALE				3 - modérée
09304018	ARROUT				3 - modérée
09206019	ARTIGAT		I lct Mvt		2 - faible
09113020	ARTIGUES				3 - modérée
09219021	ARTIX				2 - faible
09212022	ARVIGNA				2 - faible
09101023	ASCOU				3 - modérée
09103024	ASTON		I lct Mvt A		4 - moyenne
09304025	AUCAZEIN				3 - modérée
09304026	AUDRESSEIN				3 - modérée
09304027	AUGIREIN				3 - modérée
09103028	AULOS		I lct Mvt		3 - modérée
09311029	AULUS LES BAINS				4 - moyenne
09120030	AUZAT		I lct Mvt A		4 - moyenne
09101032	AX LES THERMES		I lct Mvt A		4 - moyenne
09103031	AXIAT				3 - modérée
09314033	BAGERT				3 - modérée
09304034	BALACET				3 - modérée
09304035	BALAGUERES				3 - modérée
09314037	BARJAC				3 - modérée

I = inondation
Ict = inondation crue torrentielle
Mvt = mouvement de terrain
A = avalanche
If = incendie forêt
S = séisme

zonage sismique :
zone 1 = très faible
zone 2 = faible
zone 3 = modérée
zone

NINSEE	Communes	PPR Naturel PRESCRIT	PPR Naturel APPROUVE	PPRT	Zonage Sismique
09208038	LA BASTIDE DE BESPLAS		I lct Mvt		2 - faible
09210039	LA BASTIDE DE BOUSIGNAC				2 - faible
09217040	LA BASTIDE DE LORDAT				2 - faible
09102042	LA BASTIDE DE SEROU		I lct Mvt If S		3 - modérée
09316041	LA BASTIDE DU SALAT		I lct Mvt		3 - modérée
09210043	LA BASTIDE SUR L'HERS	I lct Mvt			3 - modérée
09105044	BAULOU				3 - modérée
09118045	BEDEILHAC-AYNAT				3 - modérée
09314046	BEDEILLE				3 - modérée
09107047	BELESTA		I lct Mvt		3 - modérée
09210048	BELLOC				2 - faible
09105049	BENAC				3 - modérée
09212050	BENAGUES		I lct Mvt		2 - faible
09107051	BENAIX				3 - modérée
09210052	BESSET				2 - faible
09103053	BESTIAC				3 - modérée
09316054	BETCHAT				3 - modérée
09304055	BETHMALE				4 - moyenne
09212056	BEZAC		I lct Mvt		2 - faible
09309057	BIERT				3 - modérée
09118058	BOMPAS	I lct Mvt			3 - modérée
09304059	BONAC IRAZEIN				4 - moyenne
09212060	BONNAC		I lct Mvt		2 - faible
09208061	LES BORDES SUR ARIZE		I lct Mvt		2 - faible
09304062	LES BORDES SUR LEZ				4 - moyenne
09105063	LE BOSC				3 - modérée
09103064	BOUAN				3 - modérée
09309065	BOUSSENAC				3 - modérée
09105066	BRASSAC				3 - modérée
09217067	BRIE				2 - faible
09105068	BURRET				3 - modérée
09304069	BUZAN				3 - modérée
09103070	LES CABANNES		I lct Mvt		3 - modérée
09102071	CARLA BAYLE (LE)				3 - modérée
09219072	CALZAN				2 - faible
09208073	CAMARADE				3 - modérée
09210074	CAMON				2 - faible
09208075	CAMPAGNE SUR ARIZE		I lct Mvt		2 - faible
09217076	CANTE		I lct Mvt		2 - faible
09118077	CAPOULET JUNAC				3 - modérée
09113078	CARCANIERES				3 - modérée
09206079	LE CARLA BAYLE		I lct Mvt		2 - faible
09107080	CARLA DE ROQUEFORT				3 - modérée

I = inondation
 Ict = inondation crue torrentielle
 Mvt = mouvement de terrain
 A = avalanche
 If = incendie forêt
 S = séisme

zonage sismique :
 zone 1 = très faible
 zone 2 = faible
 zone 3 = modérée
 zone

NINSEE	Communes	PPR Naturel PRESCRIT	PPR Naturel APPROUVE	PPRT	Zonage Sismique
09212081	LE CARLARET				2 - faible
09315082	CASTELNAU DURBAN				3 - modérée
09206083	CASTERAS				2 - faible
09208084	CASTEX				2 - faible
09304085	CASTILLON EN COUSERANS				3 - modérée
09316086	CAUMONT		I lct Mvt		3 - modérée
09103087	CAUSSOU				3 - modérée
09103088	CAYCHAX				3 - modérée
09210089	CAZALS DES BAYLES				2 - faible
09219090	CAZAUX				3 - modérée
09316091	CAZAVET				3 - modérée
09118092	CAZENAVE SERRES ET ALLENS				3 - modérée
09105093	CELLES		I lct Mvt		3 - modérée
09314094	CERIZOLS				3 - modérée
09304095	CESCAU				3 - modérée
09103096	CHATEAU VERDUN		I lct Mvt		3 - modérée
09315097	CLERMONT				3 - modérée
09314098	CONTRAZY				3 - modérée
09105099	COS				3 - modérée
09311100	COUFLENS				4 - moyenne
09219101	COUSSA				2 - faible
09210102	COUTENS				2 - faible
09219103	CRAMPAGNA		I lct Mvt		3 - modérée
09219104	DALOU				3 - modérée
09208105	DAUMAZAN SUR ARIZE		I lct Mvt		2 - faible
09107106	DREUILHE		I lct Mvt		3 - modérée
09210107	DUN				3 - modérée
09102108	DURBAN SUR ARIZE		I lct Mvt		3 - modérée
09206109	DURFORT				2 - faible
09315110	ENCOURTIECH				3 - modérée
09304111	ENGOMER				3 - modérée
09311113	ERCE	I lct Mvt A			3 - modérée
09315114	ERP				3 - modérée
09210115	ESCLAGNE				3 - modérée
09212116	ESCOSSE				2 - faible
09217117	ESPLAS				2 - faible
09315118	ESPLAS DE SEROU				3 - modérée
09315119	EYCHEIL		I lct Mvt		3 - modérée
09314120	FABAS				2 - faible
09105121	FERRIERES SUR ARIEGE	I lct Mvt			3 - modérée
09105122	FOIX		I lct Mvt		3 - modérée
09208123	FORNEX				2 - faible
09206124	LE FOSSAT		I lct Mvt		2 - faible

I = inondation
 Ict = inondation crue torrentielle
 Mvt = mouvement de terrain
 A = avalanche
 If = incendie forêt
 S = séisme

zonage sismique :
 zone 1 = très faible
 zone 2 = faible
 zone 3 = modérée
 zone

NINSEE	Communes	PPR Naturel PRESCRIT	PPR Naturel APPROUVE	PPRT	Zonage Sismique
09107125	FOUGAX ET BARRINEUF				3 - modérée
09105126	FREYCHENET				3 - modérée
09208127	GABRE				3 - modérée
09316128	GAJAN		I lct Mvt		3 - modérée
09304129	GALEY				3 - modérée
09105130	GANAC				3 - modérée
09103131	GARANOU		I lct Mvt		3 - modérée
09217132	GAUDIES				2 - faible
09118133	GENAT				3 - modérée
09120134	GESTIES				4 - moyenne
09120135	GOULIER				3 - modérée
09118136	GOURBIT				3 - modérée
09219137	GUDAS				3 - modérée
09105138	L'HERM				3 - modérée
09101139	L'HOSPITALET P/L'ANDORRE		I lct Mvt A		4 - moyenne
09101140	IGNAUX				3 - modérée
09107142	ILHAT				3 - modérée
09304141	ILLARTEIN				3 - modérée
09120143	ILLIER LARAMADE				3 - modérée
09212145	LES ISSARDS				2 - faible
09217146	JUSTINIAC				2 - faible
09217147	LABATUT		I lct Mvt		2 - faible
09316148	LACAVE		I lct Mvt		3 - modérée
09315149	LACOURT		I lct Mvt		3 - modérée
09210150	LAGARDE				2 - faible
09206151	LANOUX		I lct Mvt		2 - faible
09118152	LAPEGE				3 - modérée
09210153	LAPENNE				2 - faible
09102154	LARBONT				3 - modérée
09103155	LARCAT				3 - modérée
09103156	LARNAT				3 - modérée
09210157	LAROQUE D'OLMES		I lct Mvt		3 - modérée
09314158	LASSERRE				3 - modérée
09103159	LASSUR	I lct Mvt			3 - modérée
09107160	LAVELANET		I lct Mvt		3 - modérée
09210161	LERAN		I lct Mvt		3 - modérée
09120162	LERCOUL				4 - moyenne
09212163	LESCOUSSE				2 - faible
09315164	LESCURE				3 - modérée
09107165	LESPARROU		I lct Mvt		3 - modérée
09105166	LEYCHERT				3 - modérée
09206167	LEZAT SUR LEZE		I lct Mvt		2 - faible
09107168	LIEURAC				3 - modérée

I = inondation
 Ict = inondation crue torrentielle
 Mvt = mouvement de terrain
 A = avalanche
 If = incendie forêt
 S = séisme

zonage sismique :
 zone 1 = très faible
 zone 2 = faible
 zone 3 = modérée
 zone

NINSEE	Communes	PPR Naturel PRESCRIT	PPR Naturel APPROUVE	PPRT	Zonage Sismique
09210169	LIMBRASSAC				3 - modérée
09217170	LISSAC		I lct Mvt		2 - faible
09103171	LORDAT				3 - modérée
09316289	LORP SENTARAILLE		I lct Mvt		3 - modérée
09208172	LOUBAUT				2 - faible
09219173	LOUBENS				3 - modérée
09105174	LOUBIERES				3 - modérée
09212175	LUDIES				2 - faible
09103176	LUZENAC	I lct Mvt			4 - moyenne
09212177	MADIERE				2 - faible
09210178	MALEGOUDE				2 - faible
09219179	MALLEON				3 - modérée
09210180	MANSES				2 - faible
09208181	LE MAS D'AZIL		I lct Mvt		3 - modérée
09309182	MASSAT				3 - modérée
09316183	MAUVEZIN DE PRAT				3 - modérée
09314184	MAUVEZIN DE SAINTE CROIX				3 - modérée
09217185	MAZERES			approuvé	2 - faible
09208186	MERAS				2 - faible
09316187	MERCENAC		I lct Mvt		3 - modérée
09118188	MERCUS GARRABET				3 - modérée
09101189	MERENS LES VALS		I lct Mvt A		4 - moyenne
09314190	MERIGON				2 - faible
09118192	MIGLOS				3 - modérée
09113193	MIJANES				3 - modérée
09210194	MIREPOIX		I lct Mvt		2 - faible
09206195	MONESPLE				2 - faible
09102196	MONTAGAGNE				3 - modérée
09101197	MONTAILLOU				3 - modérée
09314198	MONTARDIT				3 - modérée
09217199	MONTAUT				2 - faible
09210200	MONTBEL				3 - modérée
09315201	MONTEGUT EN COUSERANS				3 - modérée
09219202	MONTEGUT PLANTAUREL				2 - faible
09102203	MONTELS				3 - modérée
09316204	MONTESQUIEU AVANTES				3 - modérée
09208205	MONTFA				2 - faible
09107206	MONTFERRIER		I lct Mvt A		3 - modérée
09105207	MONTGAILHARD		I lct Mvt		3 - modérée
09316208	MONTGAUCH				3 - modérée
09316209	MONTJOIE EN COUSERANS		I lct Mvt		3 - modérée
09105210	MONTOULIEU				3 - modérée
09107211	MONTSEGUR				3 - modérée

I = inondation
 Ict = inondation crue torrentielle
 Mvt = mouvement de terrain
 A = avalanche
 If = incendie forêt
 S = séisme

zonage sismique :
 zone 1 = très faible
 zone 2 = faible
 zone 3 = modérée
 zone

NINSEE	Communes	PPR Naturel PRESCRIT	PPR Naturel APPROUVE	PPRT	Zonage Sismique
09102212	MONTSERON				3 - modérée
09210213	MOULIN NEUF				2 - faible
09315214	MOULIS	I lct Mvt			3 - modérée
09107215	NALZEN				3 - modérée
09102216	NESCUS				3 - modérée
09118217	NIAUX		I lct Mvt		3 - modérée
09101218	ORGEIX	I lct Mvt A			4 - moyenne
09304219	ORGIBET				3 - modérée
09101220	ORLU		I Mvt A		4 - moyenne
09118221	ORNOLAC USSAT LES BAINS		I lct Mvt		3 - modérée
09120222	ORUS				3 - modérée
09311223	OUST		I lct Mvt		3 - modérée
09206224	PAILHES				2 - faible
09212225	PAMIERS		I lct Mvt		2 - faible
09103226	PECH		I lct Mvt		3 - modérée
09107227	PEREILLE				3 - modérée
09101228	PERLES ET CASTELET		I lct Mvt		4 - moyenne
09210229	LE PEYRAT				3 - modérée
09113230	LE PLA				3 - modérée
09309231	LE PORT				3 - modérée
09101232	PRADES				3 - modérée
09210233	PRADETTES				3 - modérée
09105234	PRADIERES				3 - modérée
09316235	PRAT BONREPAUX		I lct Mvt		3 - modérée
09105236	PRAYOLS				3 - modérée
09113237	LE PUCH				3 - modérée
09212238	LES PUJOLS				2 - faible
09113239	QUERIGUT				3 - modérée
09118240	QUIE		I lct Mvt		3 - modérée
09118241	RABAT LES TROIS SEIGNEURS				3 - modérée
09107242	RAISSAC				3 - modérée
09210243	REGAT				3 - modérée
09210244	RIEUCROS		I lct Mvt		2 - faible
09219245	RIEUX DE PELLEPORT		I lct Mvt		2 - faible
09315246	RIMONT				3 - modérée
09315247	RIVERENERT				3 - modérée
09107249	ROQUEFIXADE				3 - modérée
09107250	ROQUEFORT LES CASCADES				3 - modérée
09210251	ROUMENGOUX				2 - faible
09113252	ROUZE				3 - modérée
09208253	SABARAT		I lct Mvt		2 - faible
09212254	SAINT AMADOU				2 - faible
09212255	SAINT AMANS				2 - faible

I = inondation
 Ict = inondation crue torrentielle
 Mvt = mouvement de terrain
 A = avalanche
 If = incendie forêt
 S = séisme

zonage sismique :
 zone 1 = très faible
 zone 2 = faible
 zone 3 = modérée
 zone

NINSEE	Communes	PPR Naturel PRESCRIT	PPR Naturel APPROUVE	PPRT	Zonage Sismique
09219256	SAINT BAUZEIL				2 - faible
09219258	SAINT FELIX DE RIEUTORD				2 - faible
09210259	SAINT FELIX DE TOURNEGAT				2 - faible
09315261	SAINT GIRONS		I lct Mvt		3 - modérée
09107262	SAINT JEAN D'AIGUES VIVES				3 - modérée
09105264	SAINT JEAN DE VERGES		I lct Mvt		3 - modérée
09304263	SAINT JEAN DU CASTILLONNAIS				3 - modérée
09212265	SAINT JEAN DU FALGA		I lct Mvt		2 - faible
09210266	SAINT JULIEN DE GRAS CAPOU				2 - faible
09304267	SAINT LARY				4 - moyenne
09316268	SAINT LIZIER		I lct Mvt		3 - modérée
09212270	SAINT MARTIN D'OYDES				2 - faible
09105269	SAINT MARTIN DE CARALP				3 - modérée
09212271	SAINT MICHEL				2 - faible
09105272	SAINT PAUL DE JARRAT	I lct Mvt			3 - modérée
09105273	SAINT PIERRE DE RIVIERE				3 - modérée
09210274	SAINT QUENTIN LA TOUR				2 - faible
09217275	SAINT QUIRC		I lct Mvt		2 - faible
09212276	SAINT VICTOR ROUZAUD				2 - faible
09206277	SAINT YBARS		I lct Mvt		2 - faible
09314257	SAINTE CROIX VOLVESTRE		I lct Mvt		2 - faible
09210260	SAINTE FOI				2 - faible
09206342	SAINTE SUZANNE		I lct Mvt		2 - faible
09304279	SALSEIN				3 - modérée
09118280	SAURAT				3 - modérée
09107281	LE SAUTEL				3 - modérée
09217282	SAVERDUN		I lct Mvt		2 - faible
09101283	SAVIGNAC LES ORMEAUX	I lct Mvt			4 - moyenne
09219284	SEGURA				3 - modérée
09311285	SEIX	I lct Mvt If A			4 - moyenne
09120286	SEM				3 - modérée
09103287	SENCONAC				3 - modérée
09304290	SENTEIN				4 - moyenne
09311291	SENTENAC D'OUST				3 - modérée
09102292	SENTENAC DE SEROU				3 - modérée
09105293	SERRES SUR ARGET				3 - modérée
09206294	SIEURAS				2 - faible
09120295	SIGUER				4 - moyenne
09103296	SINSAT		I lct Mvt		3 - modérée
09304297	SOR				3 - modérée
09101298	SORGEAT				3 - modérée
09311299	SOUEIX ROGALLE	I lct Mvt			3 - modérée
09105300	SOULA				3 - modérée

I = inondation
 Ict = inondation crue torrentielle
 Mvt = mouvement de terrain
 A = avalanche
 If = incendie forêt
 S = séisme

zonage sismique :
 zone 1 = très faible
 zone 2 = faible
 zone 3 = modérée
 zone

NINSEE	Communes	PPR Naturel PRESCRIT	PPR Naturel APPROUVE	PPRT	Zonage Sismique
09309301	SOULAN				3 - modérée
09120302	SUC ET SENTENAC				3 - modérée
09118303	SURBA		I lct Mvt		3 - modérée
09102304	SUZAN		I lct Mvt If S		3 - modérée
09210305	TABRE				3 - modérée
09118306	TARASCON SUR ARIEGE		I lct Mvt		3 - modérée
09316307	TAURIGNAN CASTET		I lct Mvt		3 - modérée
09316308	TAURIGNAN VIEUX		I lct Mvt		3 - modérée
09210309	TEILHET		I lct Mvt		2 - faible
09208310	THOUARS SUR ARIZE				2 - faible
09101311	TIGNAC				3 - modérée
09212312	LA TOUR DU CRIEU		I lct Mvt		2 - faible
09314313	TOURTOUSE				3 - modérée
09210314	TOURTROL				2 - faible
09217315	TREMOULET				2 - faible
09210316	TROYE D'ARIEGE				2 - faible
09304317	UCHENTEIN				3 - modérée
09103318	UNAC				3 - modérée
09212319	UNZENT				2 - faible
09103320	URS				3 - modérée
09118321	USSAT		I lct Mvt		3 - modérée
09311322	USTOU	I lct Mvt A			4 - moyenne
09210323	VALS				2 - faible
09219324	VARILHES		I lct Mvt		2 - faible
09101325	VAYCHIS				3 - modérée
09103326	VEBRE	I lct Mvt			3 - modérée
09219327	VENTENAC				3 - modérée
09103328	VERDUN		I lct Mvt		3 - modérée
09105329	VERNAJOUL		I lct Mvt		3 - modérée
09103330	VERNAUX				3 - modérée
09217331	LE VERNET	I Mvt			2 - faible
09219332	VERNIOLLE		I lct Mvt		2 - faible
09120334	VICDESSOS		I lct Mvt A		3 - modérée
09304335	VILLENEUVE				3 - modérée
09107336	VILLENEUVE D'OLMES		I lct Mvt		3 - modérée
09206338	VILLENEUVE DU LATOU				2 - faible
09212339	VILLENEUVE DU PAREAGE		I lct Mvt		2 - faible
09219340	VIRA				2 - faible
09210341	VIVIES				2 - faible

I = inondation
 Ict = inondation crue torrentielle
 Mvt = mouvement de terrain
 A = avalanche
 If = incendie forêt
 S = séisme

zonage sismique :
 zone 1 = très faible
 zone 2 = faible
 zone 3 = modérée
 zone

**ARRETE PREFECTORAL
RELATIF A L'INFORMATION
DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

LE PREFET DE L'ARIEGE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- VU** le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** le décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité sur le territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 modifiant la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du Cabinet du préfet ;

A R R E T E

Article 1 :

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de **Sainte Croix Volvestre** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- et le cas échéant
- le zonage sismique règlementaire attaché à la commune,

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 2 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le maire de la commune de **Sainte Croix Volvestre** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 :

Mesdames et Messieurs la secrétaire générale de la préfecture, le directeur des services du cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services régionaux et départementaux, ainsi que le maire de **Sainte Croix Volvestre** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Foix, le 30 août 2011

Le préfet,

Signé : Salvador PÉREZ

SAINTE CROIX VOLVESTRE

Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° du **9 février 2006** mis à jour le **18 août 2011**

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui non

Approuvé	date	aléa
<input type="text"/>	21 juillet 2011	Inondation
<input type="text"/>	<input type="text"/>	Inondation crue torrentielle
<input type="text"/>	<input type="text"/>	Mouvements de terrain
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Les documents de référence sont :

Rapport justificatif	<input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui non

	date	effet
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Les documents de référence sont :

<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité Forte zone **5** Moyenne zone **4** Modérée zone **3** Faible zone **2** Très faible Zone **1**

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Se référer à la cartographie du PPR

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES, DES COLLECTIVITES LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES

COLLECTIVITÉS LOCALES ET EXPERTISE JURIDIQUE
FINANCES LOCALES ET INTERCOMMUNALITE
.....

ARRETÉ PREFECTORAL

modifiant les statuts du syndicat mixte Ariège-Valbois,
mettant fin à l'exercice de ses compétences et
nommant un liquidateur

LE PREFET DE L'ARIEGE
Chevalier de l'ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-2, L 5721-7, L 5211-25-1, L5211-26, R 5211-9 et R 5211-11,
- VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 1991 portant création du syndicat mixte Ariège Valbois,
- VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte en date du 6 avril 2011 portant changement des règles statutaires pour le règlement du déficit du syndicat mixte, votée à une majorité supérieure à 2/3 des membres du comité syndical,
- VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte en date du 6 avril 2011 demandant la dissolution du syndicat,
- VU les avis de la chambre régionale des comptes en date du 14 septembre 2010 et du 7 juillet 2011,

CONSIDERANT que les budgets primitifs 2010 et 2011 ont été arrêtés par le Préfet de l'Ariège après avis de la chambre régionale des comptes,

CONSIDERANT que l'activité du syndicat ne correspond plus à ses compétences statutaires,

CONSIDERANT que l'exploitation commerciale du syndicat a été jugée structurellement déficitaire par la chambre régionale des comptes,

CONSIDERANT que le syndicat est dans l'incapacité de dégager, dans les conditions statutaires initialement prévues, un résultat suffisant pour assurer sa viabilité,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'article 5 des statuts du syndicat mixte Ariège-Valbois est modifié ainsi qu'il suit:

« chaque collectivité ayant réalisé un résultat d'exploitation positif sous délégation de maîtrise d'ouvrage Ariège-Valbois contribuera au versement d'une participation exceptionnelle. Cette participation s'élèvera à 25% du résultat net se dégageant des bilans de chantiers validés par l'ONF.

Le déficit résultant, déduction faite de ces participations exceptionnelles sera réparti entre les 34 collectivités membres de la façon suivante:

- 50% de cette dette fera l'objet d'une part fixe et égale pour chaque adhérent;
- 25% de cette dette sera assumé proportionnellement à la population DGF 2010 de chaque collectivité membre; les syndicats seront supposés présenter arbitrairement une population de 50 habitants
- 25% de cette dette sera assis sur le potentiel fiscal global des collectivités, réparties en tranche, comme indiqué sur les tableaux annexés au présent arrêté; les syndicats seront supposés appartenir à la tranche 1 »

ARTICLE 2: A compter du 1er septembre 2011 il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte Ariège Valbois.

ARTICLE 3: Le syndicat mixte Ariège Valbois conservera sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution tant que celle-ci n'est pas prononcée.

ARTICLE 4: Monsieur Gérard Descamps, demeurant : route de Majoural-09100 Ganac, est désigné en tant que liquidateur à compter du 1er septembre 2011. Il est nommé pour un an et peut être reconduit pour la même durée, jusqu'au terme de la liquidation. Il a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable du syndicat mixte pour l'ensemble des dépenses en lieu et place du président du syndicat mixte.

ARTICLE 5: Le comptable, les membres du comité syndical, les personnels, les créanciers et les débiteurs du syndicat mixte conservent et communiquent, sans délais, au liquidateur tous les documents nécessaires à l'exercice de sa mission.

ARTICLE 6: Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ariège, Monsieur le sous-préfet de Saint-Girons, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, Monsieur le président du syndicat mixte Ariège Valbois et Mesdames et Messieurs les maires ou les présidents des membres du syndicat mixte sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 28 juillet 2011

SIGNE: Salvador PEREZ

Tableau n°1 : Population DGF et potentiel fiscal des communes membres

Code INSEE	Nom commune	Total population	Potentiel fiscal	
9196	MONTAGAGNE	52	9 162 €	Tranche 1
9335	VILLENEUVE	65	11 574 €	
9018	ARROUT	99	30 581 €	
9118	ESPLAS DE SEROU	206	37 340 €	
9148	LACAVE	159	42 360 €	
9114	ERP	170	48 639 €	
9009	ALZEN	275	49 150 €	
9008	ALOS	274	50 145 €	Tranche 2
9091	CAZAVET	235	52 973 €	
9108	DURBAN SUR ARIZE	234	57 547 €	
9204	MONTESQUIEU AVANTES	249	63 427 €	
9247	RIVERENERT	315	70 110 €	
9230	PLA (LE)	173	73 137 €	
9005	ALEU	278	75 792 €	
9232	PRADES	172	75 887 €	
9298	SORGEAT	215	88 221 €	Tranche 3
9065	BOUSSENAC	564	99 120 €	
9041	BASTIDE DU SALAT (LA)	220	100 596 €	
9218	ORGEIX	165	108 109 €	
	PLAN	475	127 405 €	
9301	SOULAN	635	149 435 €	
9023	ASCOU	291	158 470 €	
9113	ERCE	878	171 320 €	Tranche 4
9246	RIMONT	625	174 809 €	
9125	FOUGAX ET BARRINEUF	665	217 380 €	
9042	BASTIDE DE SEROU (LA)	1149	400 777 €	
9322	USTOU	1394	532 130 €	Tranche 4
9047	BELESTA	1343	640 287 €	
9206	MONTFERRIER	1276	1 021 836 €	
9225	PAMIERS	16708	14 387 516 €	Tranche 5

Tableau n°2 : Ventilation de la part variable assise sur le potentiel fiscal des collectivités

		Nombre de collectivités	% contribution
Tranche 1	PF < 50 000 €	11	5%
Tranche 2	PF < 100 000 €	10	30%
Tranche 3	PF < 300 000 €	8	31%
Tranche 4	PF < 1 500 000 €	4	27%
Tranche 5	PF > 1 500 000 €	1	7%
		34	100%

NOTE : Les syndicats sont considérés comme appartenant à la tranche 1

VU, pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour
FOIX , le 28 juillet 2011
Le Préfet
SIGNE : Salvador PEREZ



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES, DES COLLECTIVITES LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES

COLLECTIVITÉS LOCALES ET EXPERTISE JURIDIQUE
FINANCES LOCALES ET INTERCOMMUNALITE

ARRETÉ PREFECTORAL

portant modification des statuts du syndicat mixte
départemental de l'eau et de l'assainissement de
l'Ariège(SMDEA)

LE PREFET DE L'ARIEGE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2005 autorisant la création du SMDEA, modifié par les arrêtés du 5 juillet 2005, du 3 mai 2007, du 7 avril 2008, du 8 avril 2009, du 28 juillet 2009 et du 5 novembre 2010,
- VU** l'article 3.10 des statuts du syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège, relatif à l'assemblée générale du syndicat mixte,
- VU** l'article 2 des statuts du syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège, relatif à l'objet du syndicat mixte.
- VU** la délibération n° 849 de l'assemblée générale du S.M.D.E.A. du 7 juillet 2011 autorisant la modification de l'article 2 des statuts du SMDEA,

SUR PROPOSITION de madame la secrétaire générale ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'article 2 des statuts du syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège est rédigé ainsi qu'il suit :

« Le SMDEA a pour objet d'assurer, au sein du périmètre géographique de ses membres, et au lieu et place de ces derniers, les compétences facultatives suivantes :

article 2-1 : En matière d'eau potable:

2-1-1: L'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production.

2-1-2 : L'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable.

article 2-2 : En matière d'assainissement:

L'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées, le contrôle et l'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le syndicat pourra assurer la gestion d'équipements assurant la collecte et le traitement d'effluents domestiques et industriels sur son périmètre géographique.

Les collectivités adhérentes définissent par délibération expresse les attributions relevant de ces objets qu'elles transfèrent au SMDEA. Après ce transfert, le SMDEA, pour les attributions concernées, est substitué de plein droit.

Le choix des attributions transférées est limité aux compétences énoncées aux alinéas 2-1-1, 2-1-2 et 2-2. Chacun des ces alinéas constitue un bloc non divisible.

Article 2-3 : Autres compétences liées au cycle de l'eau:

Canaux, retenues et réseaux à des fins d'irrigation et de fourniture d'eau brute, notamment au sens des articles 151-30 à 151-49 du code rural et L 211-7 du code de l'environnement.

Article 2-4 : Objets annexes – Prestations de service à titre onéreux:

2-4-1: Contrôle et entretien du dispositif d'incendie et de secours:

Le SMDEA pourra assurer au sein de son périmètre géographique, par voie de convention et après ordre de service de ces derniers : le contrôle et l'entretien du dispositif d'incendie et de secours de ses membres.

2-4-2: Entretien des réseaux:

Entretien des eaux pluviales(bassin de rétention et réseaux busés dès lors que ceux ci sont séparatifs) des collectivités membres.

2-4-3: Gestion d'eau brute:

Gestion des retenues et réseaux à des fins d'irrigation et de fourniture d'eau brute des collectivités membres.

ARTICLE 2 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ariège, Monsieur le sous-préfet de Pamiers, Monsieur le sous-préfet de Saint-Girons, Monsieur le président du SMDEA et Monsieur le directeur départemental des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix le 16 août 2011

Signé : Dominique CHRISTIAN



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES, DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES

COLLECTIVITÉS LOCALES ET EXPERTISE JURIDIQUE
FINANCES LOCALES ET INTERCOMMUNALITÉ

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

autorisant la modification des statuts de la communauté
de communes du Pays de Mirepoix

LE PRÉFET DE L'ARIÈGE
Chevalier de l'ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17,
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1994 portant création de la communauté de communes du Pays de Mirepoix modifié par les arrêtés des 14 février, 7 octobre, 23 et 26 décembre 1996, 20 mai 1997, 18 et 19 décembre 2000, 16 août et 28 décembre 2001, 22 octobre 2002, 15 décembre 2003, 17 février et 9 décembre 2004, 30 novembre 2005, 11 août 2006, 17 février et 30 décembre 2009,
- VU** la délibération du conseil communautaire du 24 février 2011 proposant les extensions de compétences suivantes: - **Etude, réalisation et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire à Mirepoix**
- **«Prise de participation au capital de la société coopérative d'intérêt collectif SA « Ariège plateforme »**
- VU** les délibérations favorables à ces extensions de compétences des communes de: Aigues Vives(14 avril 2011), Belloc(26 mai 2011), Camon(28 avril 2011), Cazals des Bayles(22 avril 2011), Dun(18 avril 2011), Lagarde(3 août 2011), Lérans(29 juin 2011), Limbrassac(28 avril 2011), Malegoude(19 avril 2011), Manses(18 avril 2011), Mirepoix(14 juin 2011), Montbel(18 avril 2011), Moulin-Neuf(14 avril 2011), Le Peyrat(31 mars 2011), Pradettes(21 avril 2011), Régat(7 avril 2011), Roumengoux(28 avril 2011), Saint Julien de Gras Capou(22 avril 2011), Saint Quentin la Tour(26 avril 2011), Saint Foi(20 avril 2011), Tourtrol(22 avril 2011) et Troye d'Ariège(16 avril 2011),

Considérant que les règles de majorité prévues par l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales sont atteintes,

SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les extensions de compétence suivantes sont autorisées:

1) **Etude, réalisation et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire à Mirepoix**

2) **Prise de participation au capital de la société coopérative d'intérêt collectif SA « Ariège plateforme »**

Ces modifications de compétences sont intégrées dans les statuts de la communauté de communes du canton de Mirepoix joints au présent arrêté dans les rubriques « **Développement social** » et « **actions de développement économique-cadre général** ».

ARTICLE 2 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ariège, Monsieur le sous-préfet de Pamiers, Monsieur le président de la communauté de communes du canton de Mirepoix, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 17 août 2011

P/o le préfet, et par délégation,
La Secrétaire Générale

Signé : Dominique CHRISTIAN

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

ARTICLE PREMIER :

Il est créé une Communauté de communes entre les Communes d'Aigues-Vives, Belloc, Camon, Cazals des Bayles, Dun, Lagarde, Lérans, Limbrassac, Le Peyrat, Malegoude, Manses, Mirepoix, Montbel, Pradettes, Saint Quentin La Tour, Saint Julien de Gras Capou, Sainte Foi, Tourtrol, Régat, Roumengoux, Troye d'Ariège et Moulin-Neuf, qui prend le nom de **Communauté de Communes du Pays de Mirepoix**

ARTICLE DEUX :

La Communauté de Communes du Pays de Mirepoix exerce de plein droit et à la place des communes les compétences suivantes :

1) COMPETENCES OBLIGATOIRES*** Aménagement de l'espace communautaire**

- Etude et élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale
- Aménagement rural :
Entretien, ouverture, balisage, promotion et valorisation d'un itinéraire de sentiers de randonnée
- Elaboration et mise en œuvre d'un projet de territoire et participation à la réalisation de la charte de « Pays »
- Dans le cadre du Pays des Pyrénées Cathares – Mirepoix-Pays d'Olmes, capacités d'animation notamment pour les études et représentation juridique pour contractualiser avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département et tout autre organisme.
- Elaboration d'un Plan communautaire de l'Habitat (PLH)

*** Actions de développement économique*****Cadre Général :***

- Création, aménagement, gestion, promotion et entretien des nouvelles zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques.
- Aménagement, gestion, promotion et entretien des Zones d'Activités Economiques existantes : zone artisanale de Mirepoix (y compris l'opération d'immobilier d'entreprise en cours entre la commune de Mirepoix et la Sté SOCAM) et zone d'activité touristique de Lérans.
- Réalisation d'opérations d'immobilier d'entreprise
- Création et gestion de Zones d'Aménagement Concerté
- Etudes préalables et mise en œuvre des opérations d'aménagement relatives aux projets d'intérêt communautaire : seront d'intérêt communautaire les projets impliquant au moins deux communes de la communauté et d'envergure à modifier le contexte économique du territoire.
- Etudes préalables, suivi et animation de procédures et d'outils opérationnels en matière de soutien, de développement et de restructuration du commerce et de l'artisanat, type OMPCA
- Soutien logistique et technique aux porteurs de projets économiques dans le cadre de la plate forme d'accueil.
- **Prise de participation au capital de la société Coopérative d'intérêt collectif SA « Ariège plate-forme »**

Développement touristique :

- Réflexion et participation en vue de l'animation et la promotion touristique,
- Edition de brochures et de supports de promotion touristique de l'office de tourisme intercommunal,
- Création et gestion d'équipements touristiques et de loisirs dans le cadre de l'aménagement et l'exploitation touristique du lac de Montbel, à l'exception de l'assainissement,
- Aménagement et exploitation d'un itinéraire touristique pour la randonnée sur la plate-forme de l'ancienne voie ferrée Mirepoix – Chalabre – Lavelanet
- Création et gestion d'une base d'activités de loisirs sur l'Hers et aménagement du cours de l'Hers entre Camon et Mirepoix pour l'activité canoë-kayak
- Actions touristiques de valorisation du patrimoine historique et naturel :
 - . Recensement du patrimoine et actions de promotion et de découverte du patrimoine du territoire intercommunal,
 - . Restauration des fresques des églises et chapelles intégrées à un circuit organisé de visites touristiques
- Participation à la gestion d'un office de tourisme couvrant au moins le territoire intercommunal dans le cadre d'un conventionnement avec le Conseil Général de l'Ariège.

*** Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés**

- Collecte et traitement des ordures ménagères et des déchets extra-ménagères,
- Mise en place et gestion de la collecte sélective des déchets ménagers ou assimilés ; traitement, tri et valorisation des produits recyclables,
- Création et gestion d'une déchetterie et d'un quai de transfert
- Réflexion et étude sur le traitement des ordures ménagères
- Réhabilitation de l'ancienne décharge du Breilh de Senesse à Mirepoix

*** Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions en faveur du logement des personnes défavorisées**

- Etude et réalisation de logements locatifs sociaux d'intérêt communautaire ; Seront d'intérêt communautaire les nouvelles opérations de logements locatifs sociaux :
 - d'au moins 2 logements pour les communes de moins de 200 habitants.
 - d'au moins 3 logements pour les communes de 200 habitants et plus
- Opérations contractualisées type OPAH,
- Incitations financières aux propriétaires bailleurs pour la rénovation de logements, en complément de l'ANAH,

*** Voirie**

- Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire : Seront d'intérêt communautaire les voiries d'accès aux zones d'activités économiques dont la création, l'aménagement et l'entretien relèvent de la communauté de communes.

2) AUTRES COMPETENCES

* Action sociale d'intérêt communautaire

Développement social

- Création et gestion d'un « Espace d'Initiatives Sociales et Economiques » dont les missions seront :
 - le regroupement des permanences d'organismes sociaux et de d'insertion professionnelle
 - le développement de services aux personnes et d'ateliers de remobilisation à l'emploi
 - le soutien des initiatives économiques par le développement de la formation, l'aide à l'emploi et le développement d'activités économiques et sociales
- Mise en place de services pour les personnes âgées ou dépendantes : téléalarme, portage de repas à domicile
- Création et gestion d'un chantier d'insertion
- Gestion des contrats d'avenir dans le cadre d'un contrat d'objectifs passé avec l'Etat et le Conseil Général
- Création, gestion et entretien d'une aire d'accueil des gens du voyage à Mirepoix dans le cadre du plan départemental après réservation d'un terrain par la commune
- **Etude, réalisation et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire à Mirepoix,**

Petite enfance – Enfance – Jeunesse :

- Mise en place d'un relais d'assistantes maternelles intercommunal
- Etude et coordination d'activités socio-éducatives pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse dans le cadre de contractualisations (contrat éducatif local, contrat enfance, contrat temps libre, contrat de territoire...)
- Mise en place et gestion des structures d'accueil petite enfance
- Création et gestion d'une crèche intercommunale qui sera installée dans un bâtiment aménagé à cet effet par la commune de Mirepoix. Le bâtiment sera mis à disposition à titre onéreux et cédé pour l'euro symbolique par la commune à la communauté d'ici à 2014.
- Définition d'une politique intercommunale en direction de l'enfance et de la jeunesse (0-25ans)
- Développement et mise en oeuvre d'actions en direction de l'enfance et de la jeunesse
- Gestion des CLAE et garderies péri-scolaires et animation des pauses méridiennes
- Gestion des centres de loisirs sans hébergement

* Aide aux communes

- Mise en place et réalisation d'un plan d'informatisation et de mise en réseau des communes membres
- Assistance administrative et technique à la réalisation de documents d'urbanisme émanant des communes membres sous réserve de signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée conformément à la loi MOP.

* Cadre de vie

- Etude de préconisation pour l'embellissement des villages
 - Mise en place d'actions concertées contre la pollution paysagère (Nettoyage des abords des bâtiments agricoles, enlèvement des carcasses de véhicules)

*** Développement culturel et animations :**

Définition et animation d'une politique communautaire de développement culturel

- Acquisition et gestion d'un parc de matériel d'animation intercommunal mis à disposition des associations et des communes membres
- Soutien aux événements destinés à accroître la notoriété du territoire.
- Contractualisation, mise en place et gestion de l'animation dans le cadre « Pays d'art et d'histoire »

Lecture publique :

- Mise en place et développement d'un réseau de lecture publique sur le territoire intercommunal dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil Général,
- Aménagement et gestion de la médiathèque centre à Mirepoix,
- Animation des points lecture et points de dépôt et équipement de ces lieux en moyens nécessaires à la mise en place et au développement du réseau de lecture publique.

*** Cyberbase**

- Aménagement, gestion et entretien d'un espace Cyber Base à Mirepoix.

*** Transports :**

Etude, organisation, gestion d'un service de transport à la demande, transport routier non urbain sur le territoire de la communauté de communes, sous convention avec le Conseil Général de l'Ariège.

*** Prise en charge du contingent incendie des communes adhérentes**

*** Elaboration d'un plan destiné à définir les modalités de capture des animaux domestiques errants (chats et chiens)**

3) EXECUTION DES COMPETENCES

*** Ces compétences pourront être exercées de différentes manières :**

- Gestion directe.
- Concession ou délégation à des partenaires publics (syndicats...) ou privés.
- Conventions ou contrats avec des partenaires publics ou privés.
- Toute autre forme qui permettrait de sauvegarder au mieux les intérêts de la communauté.
- La Communauté de Communes peut réaliser des opérations qui dépassent son territoire par convention spécifique avec les collectivités concernées pour les opérations visant au moins pour partie l'intérêt communautaire dans les limites de ses compétences.
- Par habilitation exceptionnelle la Communauté de communes est autorisée à exercer des prestations en dehors de son territoire pour les compétences suivantes :
 - Élimination et valorisation des déchets
 - Entretien, ouverture, balisage, promotion et valorisation d'un itinéraire de sentiers de randonnée, aménagement et exploitation de l'ancienne voie ferrée
 - Animation territoriale dans le cadre de contractualisations
 - Animation d'un réseau de lecture publique
 - Gestion du transport à la demande
 - Coordination enfance-jeunesse
 - Chantier d'insertion
 - Promotion touristique

ARTICLE TROIS :

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 1 chemin de la Mestrise 09500 Mirepoix.

ARTICLE QUATRE :

La Communauté est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE CINQ :

La Communauté de Communes est constituée par un Conseil communautaire constitué comme suit :

- * 1 délégué pour les communes de 1 à 2000 habitants
- * 4 délégués pour les communes de 2001 à 5000 habitants.

Il sera en outre pourvu à autant de suppléants que de titulaires ; ces premiers étant appelés à remplacer ces derniers en cas d'absence de ceux-ci.

ARTICLE SIX :

Le Conseil Communautaire élit un bureau composé de :

- * 1 Président.
- * des Vice-présidents.
- * 2 Secrétaires

Le Conseil communautaire peut déléguer au bureau le règlement de certaines affaires, dans les conditions et les limites qu'il fixe et dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le Président exécute les décisions du Conseil et représente la communauté en justice.

Lors de chaque réunion obligatoire, le Président et le bureau rendent compte au Conseil de leurs travaux.

Le conseil communautaire peut s'adjoindre le concours de personnalités extérieures, à titre consultatif

ARTICLE SEPT :

Les ressources de la communauté comprennent :

- . Le produit de la Taxe Professionnelle Unique (et le cas échéant celui de la fiscalité mixte)
- . Les revenus des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine.
- . Les dotations de fonctionnement.
- . Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques d'Etat ou territoriales, des associations ou particuliers en contre partie des prestations de services.
- . Les subventions de l'Etat, des collectivités régionales ou départementales ou de la Communauté européenne.
- . Le produit des dons et legs.
- . Le Produit des taxes, redevances et contributions instaurées en échange de services rendus.
- . Le Produit des emprunts.
- . La dotation globale d'équipement.
- . Le Fonds de Compensation de la TVA.

ARTICLE HUIT :

Les règles applicables à la communauté de communes non précisées dans les présents statuts sont celles prévues par le code général des collectivités territoriales.

Fait à Foix, le 17 août 2011
SIGNE: Dominique CHRISTIAN



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES, DES COLLECTIVITES LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES

COLLECTIVITÉS LOCALES ET EXPERTISE JURIDIQUE
FINANCES LOCALES ET INTERCOMMUNALITE
.....

ARRETÉ PREFECTORAL

autorisant la modification des statuts de la communauté
de communes du canton de Saverdun

LE PREFET DE L'ARIEGE
Chevalier de l'ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17,
- VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 autorisant la création de la communauté de communes du canton de Saverdun modifié par les arrêtés des 23 décembre 1996, 4 décembre 1998, 28 décembre 1998, 12 novembre 2001, 28 décembre 2001, 19 juillet 2002, 24 février 2004, 23 avril 2004, 10 août 2006, 7 septembre 2006 et 11 juin 2009,
- VU la délibération du conseil communautaire du 24 février 2011 proposant les extensions de compétences suivantes: - **participation à l'investissement immobilier d'entreprises, dans le cadre des contrats d'appui relevant du schéma régional de développement économique, pour les entreprises accueillies sur les zones d'intérêt communautaire « les Pignés » et « Les avocats »**,
- **valorisation de la navigabilité des rivières Ariège et Hers: Études et réalisation de travaux pour la sécurisation, l'aménagement et l'entretien des divers ouvrages dédiés à la navigabilité (signalétique, aires d'accueil, aires d'embarquement/débarquement, passes à poissons,..)**
- VU les délibérations favorables à ces extension de compétences des communes de: Canté(29/04/2011), Labatut(16/04/2011), Lissac(22/04/2011), Mazères(20/04/2011), Montaut(06/07/2011), Saint-Quirc(27/04/2011), Saverdun(28/04/2011) et Trémoulet(18/04/2011),
- VU l'absence de délibération dans un délai de 3 mois des communes de Brie et Justiniac valant avis favorable,

Considérant que les règles de majorité prévues par l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales sont atteintes,

SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les extensions de compétence suivantes sont autorisées:

1) **participation à l'investissement immobilier d'entreprises, dans le cadre des contrats d'appui relevant du schéma régional de développement économique, pour les entreprises accueillies sur les zones d'intérêt communautaire « les Pignés » et « Les avocats »,**

2) **valorisation de la navigabilité des rivières Ariège et Hers: Etudes et réalisation de travaux pour la sécurisation, l'aménagement et l'entretien des divers ouvrages dédiés à la navigabilité (signalétique, aires d'accueil, aires d'embarquement/débarquement, passes à poissons,.)**

Ces modifications de compétences sont intégrées dans les statuts de la communauté de communes du canton de Saverdun joints au présent arrêté dans les rubriques « **Développement économique** » et « **protection et mise en valeur de l'environnement** ».

ARTICLE 2 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ariège, Monsieur le sous-préfet de Pamiers, Monsieur le président de la communauté de communes du canton de Saverdun, Monsieur le directeur départemental des finances publiques et Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 17 août 2011

Signé: Dominique Christian

Article 1^{er} : Les Communes membres

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAVERDUN est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) créé en 1993.. A ce titre, elle finance et coordonne les actions collectives dans les domaines de compétences cités dans les présents statuts, sur le territoire des Communes de : BRIE, CANTE, JUSTINIAC, LABATUT, LISSAC, MAZERES, MONTAUT, SAINT-QUIRC, SAVERDUN, TREMOULET.

Article 2 : Les compétences de la Communauté des Communes

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAVERDUN défend les intérêts communs des collectivités locales citées dans l'article 1^{er} et exerce les compétences suivantes :

A - Les compétences obligatoires

▪ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Création, gestion et entretien d'une zone d'activités d'intérêt communautaire à vocation industrielle, commerciale et artisanale ou tertiaire, située près de la sortie d'autoroute A66, aux lieux-dits : « les Pignès »(Mazères), « les Avocats » (Saverdun) et « Vernèzes » (Montaut), y compris réalisation d'opérations d'immobilier d'entreprises.

Pilotage de l'Opération Urbaine Collective (OUC)

Création d'une Maison de l'Entreprise et de l'Emploi regroupant les services en direction des entreprises et des demandeurs d'emploi.

Conseil et assistance aux Communes pour la recherche de projets d'implantation de développement ou de sauvegarde, d'entreprises industrielles, commerciales, artisanales ou agricoles.

Aide à la promotion et au développement d'actions touristiques en milieu rural. Aménagement et gestion des structures d'accueil de l'Office du Tourisme Intercommunal.

Pour les aménagements de zones d'activité économique n'ayant pas de caractère d'intérêt communautaire : possibilité de maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement, confiés par mandat spécifique des communes membres.

Développement d'actions innovantes autour des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Participation à l'investissement d'immobilier d'entreprises, dans le cadre des contrats d'appui relevant du Schéma Régional de Développement économique, pour les entreprises accueillies sur les zones d'intérêt communautaire « Les Pignès » et « Les Avocats ».

▪ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

Adhésion à l'Association du Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées et compétence aux capacités d'animation, notamment pour les études et la représentation juridique, pour contractualiser avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région le Département et tout autre organisme.

Participation au Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T) et adhésion au Syndicat Mixte pour l'élaboration de ce S.C.O.T.

Assistance technique et conseil aux Communes membres en matière d'Urbanisme.

Elaboration et mise en œuvre de programmes locaux de l'habitat.(P.L.H.) et d'opérations programmées d'Amélioration de l'Habitat Intercommunal (OPAH).

Aide à la réfection des façades.

Elaboration d'un plan signalétique, maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement confiés par mandat spécifique des communes membres.

Soutien au maintien des services publics en milieu rural, y compris par la réalisation d'opérations immobilières en rapport à ces services.

B - Les compétences optionnelles

▪ **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

Création, entretien et contrôle du réseau d'assainissement collectif, des usines de traitement des eaux usées, et des lagunages. Contrôle des installations autonomes.

Collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés et mise en place des collectes sélectives sur le territoire des Communes membres.

Entretien et restauration des berges des rivières bassins versants Ariège, Hers et Crieu.

Etudes sur les orientations, et soutien aux actions, susceptibles :

- *de lutter contre les pollutions ou nuisances de toutes natures,*
- *de promouvoir : les économies d'énergie, l'utilisation d'énergies renouvelables et le développement durable.*

Ouverture, entretien et balisage des sentiers de randonnées sur les territoires des communes membres.

Réalisations collectives de plantations et d'entretien de haies sur le territoire communautaire ; fleurissement des abords des voies d'intérêt communautaire.

Valorisation de la navigabilité des rivières Ariège et Hers : Etudes et réalisation de travaux pour la sécurisation, l'aménagement et l'entretien des divers ouvrages dédiés à la navigabilité (signalétique, aires d'accueil, aires d'embarquement/débarquement, passes à canoës/passes à poissons, ...)

▪ **VOIRIE**

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire qui concernera :

1 – Les voies communales, soit :

- les voies communales à caractère de chemin,*
- les voies communales à caractère de rue,*
- les voies communales à caractère de place publique,*
- les ouvrages d'art.*

2- Les chemins ruraux d'intérêt communautaire, soit :

- les voies affectées à la circulation générale (jonction entre les communes, raccordement aux réseaux départemental et national),*
- les désenclavements d'habitations (hameaux, quartiers, groupes d'habitations).*

Une cartographie détaillée de la voirie intercommunale sera annexée aux présents statuts et approuvée par le Conseil de Communauté et les Conseils des Communes membres dans les conditions de majorité qualifiée. L'annexe relative aux voies est consultable dans les services de la Préfecture de l'Ariège et de la Sous-Préfecture de Pamiers, au siège de la Communauté de Communes et à la Subdivision de la Direction Départementale de l'Équipement.

L'enveloppe globale des travaux sera décidée annuellement au moment du vote du budget. La part maximum des travaux affectés aux chemins ruraux ne devra pas excéder 15% de l'enveloppe attribuée à chaque commune.

Un plan communautaire d'égouttage, de débroussaillage et de curage des fossés sera déterminé annuellement pour la réalisation de ces travaux.

▪ **EDUCATION ET CULTURE**

Participation à l'organisation de manifestations ou activités culturelles, sportives et éducatives à l'intention des scolaires de l'enseignement élémentaire et préélémentaire.

Acquisition et mise à disposition de moyens communautaires pour l'organisation de manifestations ou d'activités culturelles, sportives ou éducatives.

Soutien aux actions visant à encourager la pratique de la musique au sein de structures intercommunales

▪ **ACTION SOCIALE**

Aide sociale : remboursement aux communes membres de la Communauté de Communes à la date de la suppression du CCAS du prélèvement opéré sur la D.G.F. au titre de la suppression du contingent d'aide sociale.

Participation aux activités qui tendent à lutter contre l'exclusion et à favoriser l'insertion sociale et économique des personnes défavorisées par une contribution financière aux associations oeuvrant dans ce domaine, et par la création et la gestion d'une Maison Sociale Intercommunale abritant : des bureaux et des logements.

Mise en place d'un programme d'actions en direction des personnes âgées et des handicapés.

C - Les compétences facultatives

▪ GENS DU VOYAGE

Mise en forme d'un plan d'action communautaire pour l'accueil des gens du voyage prévoyant :

- La création de deux aires d'accueil des gens du voyage suivant les directives du schéma départemental,
- La gestion de ces deux aires d'accueil intercommunales,
- L'adhésion au syndicat mixte pour la création et la gestion d'une aire de grand passage

▪ ANIMAUX ERRANTS

Mise en place d'un service de capture et d'accueil des animaux errants sur le territoire Communautaire et gestion de ce service.

En dehors du fait que les communes membres ne peuvent plus exercer les compétences transférées à la Communauté des Communes, l'EPCI est substitué de plein droit aux communes membres dans toutes leurs délibérations et actes concernant les compétences transférées.

Article 3 : Le siège de la Communauté des Communes

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAVERDUN est située dans les locaux sis 12, Rue Sarrut à Saverdun (09700)

Article 4 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur établi par le conseil communautaire précise les modalités de son fonctionnement.

Article 5 : La composition du Conseil de la Communauté des Communes

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAVERDUN est administrée par un Conseil de Communes composé de délégués désignés par le Maire de chaque Commune membre, choisis parmi les élus du conseil municipal, après chaque élection municipale.

Le nombre des délégués est fonction des critères de répartition suivants :

Nombre d'Habitants	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
De 1 à 100	2	1
De 101 à 500	4	2
De 501 à 1000	6	3
De 1001 à 2000	8	4
De 2001 à 3000	10	5
De 3001 à 4000	12	6
De 4001 à 5000	14	7

En cas d'empêchement, chaque membre titulaire du Conseil de Communauté peut faire appel, selon la liste désignée par le Maire de sa commune, au premier suppléant disponible, pour le remplacer et siéger au Conseil.

Article 6 : Election du bureau

Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres :

- *un bureau composé d'au moins un représentant de chaque commune adhérente*
 - *un Président, un Vice-Président délégué représentant les communes de plus de 2000 habitants, un Vice-Président représentant les communes de moins de 2000 habitants.*
- Le Président et le bureau rendent compte au conseil de leurs travaux. Le Président exécute le budget, ordonne les dépenses et les recettes au nom du Conseil de Communauté ; il représente le conseil auprès des instances institutionnelles et juridictionnelles.*
- *Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du conseil.*

Article 7 : Modification des statuts

Le Conseil de Communauté décide de l'admission ou du retrait d'une collectivité, d'une modification des statuts selon les procédures prévues aux articles L.5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

DISPOSITIONS FINANCIERES :

Article 8 : Comptabilité

Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la Communauté de Communes. Les fonctions de receveur sont assurées par le Receveur de Saverdun.

Article 9 : Dépenses

Seront portées en dépenses toutes les opérations de fonctionnement et d'investissement correspondant aux compétences arrêtées dans l'objet de la Communauté.

Article 10 : Recettes

Les recettes destinées à la couverture des dépenses comprennent :

- *les impositions perçues au titre de l'article 1609 quinquies C du Code des Impôts ;*
- *les dotations de fonctionnement et d'investissement de l'Etat ;*
- *les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Union Européenne ;*
- *le produit des recettes des services mis en place dans le cadre de la Communauté de Communes*
- *les revenus des biens meubles et immeubles de la Communauté*

Fait à Foix, le 17 août 2011

SIGNE: Dominique CHRISTIAN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

Direction départementale
des territoires

ARRETÉ PREFECTORAL

ordonnant la commune de Les Bordes sur Arize
d'effectuer les travaux de remise en état du lit et
des berges du ruisseau de Gramounal

LE PREFET DE L'ARIEGE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment son Livre II ainsi que ses articles R. 214-1 à R.214-56 relatifs à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration et aux procédures d'autorisation et déclaration ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure de déposer un dossier d'autorisation au titre des articles R214-1 et suivant du code de l'environnement pris en date du 09 mai 2011 ;

VU l'article L216-1-1 du code de l'environnement ;

Considérant que conformément à l'article 1 de l'arrêté de mise en demeure, aucun dossier d'autorisation n'a été déposé avant le 30 juin 2011 ;

Considérant que les travaux effectués ne sont pas régularisables en application du Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 30 juin 2003 ;

Considérant que les travaux effectués aggravent le risque d'inondation (avec transport des matériaux de remblais du chemin) sur les parcelles voisines ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Ariège,

A R R E T E

Article 1^{er}

Il est ordonné à la commune de Les Bordes sur Arize, représentée par Monsieur le Maire, de faire les travaux suivants :

- ré-ouverture du ruisseau de Gramounal par la suppression du busage ;
- Suppression des remblais situés en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Naturels (N° 46) ;
- Végétalisation des berges du ruisseau ;
- Ces travaux devront être terminés pour le 30 septembre 2011.

Article 2

En cas de non-respect des prescriptions prévues par l'article 1er du présent arrêté, la commune de Les Bordes sur Arize, représentée par Monsieur le Maire, est passible des mesures prévues par l'article L. 216-1-1 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L. 216-9, L. 216-10 et L. 216-12 du même code.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à la commune de Les Bordes sur Arize. En vue de l'information des tiers :

- il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège ; une copie en sera déposée en mairie de Les Bordes sur Arize, et pourra y être consultée ;
- un extrait sera affiché dans cette mairie pendant un délai minimum d'un mois.

Article 4

Ainsi que prévu à l'article L. 216-2 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'intéressé, dans les conditions prévues à l'article L. 514-6 du même code.

Article 5

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Ariège, le Directeur Départemental des Territoires de l'Ariège, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée pour information au Chef du Service Interdépartemental 09/31 de l'Office nationale des Eaux et Milieux Aquatiques.

Foix, le 9 août 2011

P/o le préfet, et par délégation,
La Secrétaire Générale

Signé : Dominique CHRISTIAN



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté Préfectoral

**Le Préfet de l'Ariège,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 145-3 I, L. 145-3 II et L. 421-1 ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée par la loi n° 94-112 du 9 février 1994 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la demande d'autorisation préfectorale déposée par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FORET INDIVISE DES COMMUNES DE PERLES ET CASTELET – SAVIGNAC LES ORMEAUX – VAYCHIS ET TIGNAC en vue de la restauration et de l'extension de la cabane pastorale dite " Cabane de Mouscadou " sur le territoire de la commune de PERLES-et-CASTELET ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 8 juillet 2011 ;

Considérant que le projet susvisé contribue à maintenir des activités pastorales traditionnelles en montagne et à renforcer la politique de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le projet de restauration et d'extension de la " Cabane de Mouscadou " présenté par le Syndicat Intercommunal de la Forêt Indivise des communes de Perles et Castelet – Savignac les Ormeaux – Vaychis et Tignac est autorisé au titre de l'article L. 145.3. I du code de l'urbanisme dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard pyrénéen. Cette autorisation est délivrée sans délai de péremption pour le projet tel qu'il est présenté dans la demande d'autorisation préfectorale susmentionnée.

Article 2

Les prescriptions suivantes devront être strictement respectées :

- Le bois utilisé pour la réalisation du projet devra être de provenance locale.

Article 3

L'usage de la cabane sera strictement limité à la destination indiquée dans la demande susvisée ; tout autre usage ou toute modification des conditions d'usage est interdit.

Article 4

Nonobstant la présente autorisation, son bénéficiaire devra obtenir l'autorisation d'urbanisme appropriée avant le début des travaux. Cette autorisation sera délivrée par l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

Article 5

Le présent arrêté sera publié :

- en mairie de PERLES-et-CASTELET,
- au Fichier Immobilier du Bureau des Hypothèques,
- au Recueil des Actes Administratifs.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 7

Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Monsieur le Maire de PERLES-et-CASTELET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le 25 août 2011

Pour le préfet, et par délégation
La secrétaire générale
Signé : DOMINIQUE CHRISTIAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Ariège

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral

Portant modification de l'arrêté préfectoral du
23 mai 2011

LE PRÉFET DE L'ARIÈGE, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du titre II (chasse) du livre quatrième du code de l'environnement et notamment les articles L. 424-2 à L. 424-7 et R. 424-1 à R. 424-19 du code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 définissant le pouvoir de police générale du préfet pour assurer l'ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu le décret n° 2011-611 du 31 mai 2011 ;

Vu les résultats de la consultation écrite de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 08 juillet 2011 ;

Considérant l'omission relevée dans la rédaction de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2011 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2011-2012 dans le département de l'Ariège ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires de l'Ariège,

ARRETE

Article 1 - L'autorisation préfectorale individuelle pour la chasse à l'affût ou l'approche du sanglier, prévue à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2011 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2011-2012 dans le département de l'Ariège, est supprimée.

Article 2 - Il est ajouté à l'arrêté préfectoral du 23 mai 2011 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2011-2012 dans le département de l'Ariège, une annexe IV, portant liste des communes où s'exerce un plan de chasse au grand tétras, ainsi rédigée :

"Annexe IV (Art. 3)

Communes sur le territoires desquelles s'exerce un plan de chasse au grand tétras

- ◆ *Axiat*
- ◆ *Cazenave-Serres-Allens*
- ◆ *Freychenet*
- ◆ *Gourbit*
- ◆ *Mercus-Garrabet*
- ◆ *Montferrier (groupement forestier du Clot de Celles et du Seuil)*
- ◆ *Rabat les Trois Seigneurs*
- ◆ *Saint-Paul de Jarrat*

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Article 4 - Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Ariège, M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ariège, M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 18 août 2011

Pour le préfet, et par délégation,

La secrétaire générale

Signé : Dominique CHRISTIAN

PRÉFET DE L'ARIÈGE

Direction Départementale des Territoires

ARRETÉ PREFECTORAL
abrogeant l'arrêté préfectoral du 15 juin 2007

LE PREFET DE L'ARIEGE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les article L.427-8 et R. 427-13 à R. 427-17 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;
Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2011 modifiant l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 susvisé ;
Considérant que l'arrêté ministériel du 29 juin 2011 retire les pièges rustiques dit "assommoirs perchés", de la liste définie à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les catégories de pièges pouvant être utilisés pour le piégeage des populations animales ;
Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires,

A R R E T E

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 15 juin 2007, autorisant l'utilisation des pièges rustiques dit "assommoirs perchés" dans le département de l'Ariège, est abrogé.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Article 3 - M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ariège, M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Foix, le 18 août 2011

Pour le préfet, et par délégation,

La secrétaire générale

Signé : Dominique CHRISTIAN

LE PREFET DE L'ARIEGE
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail;

VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU le Décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population;

VU la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail;

VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur da travail;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle;

VU l'arrêté ministériel du 09 février 2010 portant nomination de M. Hubert BOUCHET en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées, à compter du 15 février 2010

Vu l'arrêté ministériel du 01 juin 2010 portant nomination de responsables d'unité territoriale au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2011;

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame ALCAIDE ANNE MARIE née CONSEIL**
COMPTABLE, MAESTRIA, PAMIER.
demeurant 21 CH. DU PLATEAU DE LA CAVALERIE à PAMIER

- **Monsieur ALEXANDRE JEAN**
CHAUFFEUR LIVREUR, ALVEA, MONTPOUILLAN.
demeurant 29 AV. DELCASSE à AX LES THERMES

- **Madame ARNAUD CECILE née LAFFONT**
OUVRIERE TEXTILE, MICHEL THIERRY GROUP, LAROQUE D OLMES.
demeurant 7 R DES SPORTS à LERAN
- **Madame ARNAUD MARIE FRANCOISE**
ASSISTANTE QUALITE, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant 2 AV DE FOIX à VERNAJOU
- **Monsieur AUTHIER BERNARD**
TECHNICIEN, CONTINENTAL AUTOMOTIVE, FOIX (Agence de FOIX).
demeurant 3 IMP. DES MYOSOTIS à VERNIOLLE
- **Monsieur BACQUIE CHRISTIAN**
CHEF D EQUIPE, INEO RESEAUX SUD OUEST SNC, COLOMIERS.
demeurant LA BERGERIE à LABATUT
- **Madame BARBARANT CATHERINE née HUBERT**
CONSEILLER, POLE EMPLOI MIDI PYRENEES, LABEGE CEDEX (Agence de FOIX).
demeurant 10 IMP. DES POMMIERS à VARILHES
- **Madame BARDEUR ALINE née ROCHELAND**
Gestionnaire des risques, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, FOIX CEDEX.
demeurant 10 PROMENADE DE L ARIEGE à TARASCON SUR ARIEGE
- **Monsieur BAREILLE JEAN PIERRE**
Technicien services généraux, SAINT GIRONS INDUSTRIES, ST GIRONS.
demeurant 9 QUARTIER DU COUMOROY à EYCHEIL
- **Mademoiselle BARETTE VERONIQUE**
OPERATRICE, CONTINENTAL AUTOMOTIVE, FOIX (Agence de FOIX).
demeurant 9 LOT. DE LA RIVES à VARILHES
- **Mademoiselle BARRETO SYLVIA**
OUVRIERE TEXTILE, MICHEL THIERRY GROUP, LAROQUE D OLMES.
demeurant 10 R DE LOUMET à MONTGAILHARD
- **Mademoiselle BERGE MYRIAM**
ASSISTANTE COMMERCIALE, ALVEA, MONTPOUILLAN (Agence de PAMIER).
demeurant 3 R DU 19 MARS 1962 à VILLENEUVE DU PAREAGE
- **Madame BISSOLOTTI GENEVIEVE née PEREZ**
Aide Médico-Psychologique, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX.
demeurant 2 CARRERE DU MOUSSAOU à ARGEIN
- **Monsieur BONNEMAISON CLAUDE**
DELEGUE COMMERCIAL, TERREAL TERRE CUITE, LES MUREAUX.
demeurant 13 R DES PYRENEES à DUN
- **Monsieur BONNET ERIC**
DIRECTEUR DE PRODUCTION, FRADING, PAMIER.
demeurant 7 CH. DE LA RICARDE à PAMIER
- **Monsieur BOUE CHRISTIAN**
TECHNICIEN, FORCLUM SUD OUEST, TARBES.
demeurant LES BORDES à CERIZOLS
- **Monsieur BOURCIER PATRICK**
MACON, CORREA LOUGE, PAMIER.
demeurant 8 CH. DU LOUP à ST FELIX DE RIEUTORD

- **Monsieur CABRIT MARC**
Directeur Administratif et Financier, FRADING, PAMBIERS.
demeurant 35 AV DE BELPECH à PAMBIERS
- **Monsieur CAMPAGNER GERARD**
RESPONSABLE MARCHANDISES, SAINT GIRON INDUSTRIES, ST GIRON.
demeurant LE VILLAGE à TAURIGNAN CASTET
- **Monsieur CANAL ALAIN**
Agent de valorisation, MAESTRIA, PAMBIERS.
demeurant 25 B CH. DE CAILLOUP à PAMBIERS
- **Monsieur CANCEL JACQUES**
RESPONSABLE MAGASIN, MAESTRIA, PAMBIERS.
demeurant R J. BOUE à OUST
- **Monsieur CARRENO CAMPAYO RUFINO**
OUVRIER APPRET, MICHEL THIERRY GROUP, LAROQUE D OLMES.
demeurant 22 CI G. FAURE à LAVELANET
- **Madame CATALA HELENE**
SECRETAIRE, MAESTRIA, PAMBIERS.
demeurant 1 ALL MAJORELLE à PAMBIERS
- **Monsieur CAZENAVE CHRISTIAN**
OPERATEUR DE SOUTIRAGE, MAESTRIA, PAMBIERS.
demeurant 2 CH. DE CAHUZAC à PAMBIERS
- **Monsieur CHAUBET RENE**
MAGASINIER, MAESTRIA, PAMBIERS.
demeurant 25 R L. GUICHARD à PAMBIERS
- **Monsieur COLINA HENRI**
Agent entretien électricité, TEMBEC SAINT GAUDENS, SAINT GAUDENS CEDEX.
demeurant 3 R PARMENTIER à ST GIRON
- **Monsieur COMBAREL THIERRY**
AGENT DE MAITRISE, MAESTRIA, PAMBIERS.
demeurant 4 IMP. ST. BERNARD à PAMBIERS
- **Madame COPIN MYRTA née CODINACH**
Auxiliaire de puériculture, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, FOIX CEDEX.
demeurant 9 CI C. CLAUDEL à LAVELANET
- **Monsieur CORMERAIS LILIAN**
Technicien Responsable Organisation, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant 4 LA DEBEZE à ST PAUL DE JARRAT
- **Monsieur CUGNIET JEAN PIERRE**
OPERATEUR DE FABRICATION, MAESTRIA, PAMBIERS.
demeurant 22 R DU PEYROU à ST FELIX DE RIEUTORD
- **Monsieur DA CUNHA TEIXEIRA ALBANO**
MAITRE BATISSEUR, BOUYGUES T.P., LABEGE CEDEX.
demeurant IMP. COURTELINE à PAMBIERS
- **Monsieur DALVIN PATRICK**
ASSISTANT DE GESTION, MAESTRIA, PAMBIERS.
demeurant RIGAILLOU à MANSES

- **Madame DARGES NATHALIE**
Assistante technique production, SAINT GIRONS INDUSTRIES, ST GIRONS.
demeurant 19 R.D. 117 à CAUMONT
- **Monsieur DASSIE PHILIPPE**
AGENT DE FABRICATION, M.A.P., PAMIERS.
demeurant 28 CH. DU PAYROULIE à BONNAC
- **Madame DEGEILH-CLARET BRIGITTE née ADELL**
ASSISTANTE QSE, MAESTRIA, PAMIERS.
demeurant 10 R DU 19 MARS 1962 à LA TOUR DU CRIEU
- **Monsieur DEJEAN PHILIPPE**
Responsable Technicien Service, MAESTRIA, PAMIERS.
demeurant 1 IMP. H. FABRE à PAMIERS
- **Madame DELAMPLE ANNE MARIE née FERNANDES**
COORDINATRICE D ACHATS, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant RTE. DE L AUDE à AX LES THERMES
- **Madame DELRIEU MAURY MARIE FRANCOISE née DELRIEU**
CONSEILLER RETRAITE, AG2R, BALMA.
demeurant 1 LA GUINGUETTE à LE VERNET
- **Monsieur DENJEAN GILBERT**
MAGASINIER R ET D, MICHEL THIERRY GROUP, LAROQUE D OLMES.
demeurant 21 R F. MISTRAL à LAVELANET
- **Madame DOMAS MONIQUE née EYCHENNE**
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT MUTUEL, BALMA (Agence de PAMIERS).
demeurant L.D. CLARETTE à ST VICTOR ROUZAUD
- **Monsieur DOS SANTOS ADELINO**
MACON, SARL ENTREPRISE PEREIRA, FOIX CEDEX.
demeurant 4 AV. DE FERRIERES à FOIX
- **Monsieur DOUMI MUSTAPHA**
GARNISSEUR, MICHEL THIERRY GROUP, LAROQUE D OLMES.
demeurant HLM LAPEROUSE APPT 9 BAT D à LAROQUE D OLMES
- **Madame EBERHARDT Danielle née MARTY**
Auxiliaire de vie sociale, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX.
demeurant 4 cami del pradets à TABRE
- **Monsieur EYCHENNE BRUNO**
TECHNICIEN ACHATS, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant 16 R DE LA COUSTANEILLE à SAVIGNAC LES ORMEAUX
- **Monsieur FAVIER ANDRE**
CHEF CUISINIER, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX.
demeurant TUCAU DES LOUPS à LES BORDES SUR LEZ
- **Monsieur FERRAFIAT THIERRY**
AGENT DE MAITRISE, ALTIS CARREFOUR, PAMIERS.
demeurant 2 CH. DE CAMPELS à ESCOSSE
- **Mademoiselle FERRIES NATHALIE**
SECRETAIRE, M.A.P., PAMIERS.
demeurant 18 BIS CH. DES GRAOUSSES à LA TOUR DU CRIEU

- **Monsieur GALERA DIDIER**
SECHEUR ENROULEUR MAP, SAINT GIRONS INDUSTRIES, ST GIRONS.
demeurant RTE. DE MIGUET à ST LIZIER
- **Monsieur GALLARDO JEAN-CHARLES**
Employée Libre Service, SUPER U, TARASCON SUR ARIEGE.
demeurant 15 CH. DE LA PLAINE à ARIGNAC
- **Madame GONZALEZ IDA née BAREILLE**
Auxiliaire de Vie Sociale, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX.
demeurant CARREROT à GAJAN
- **Madame GONZALEZ ISABELLE**
Adjoint responsable produits finis, MAESTRIA, PAMIER.S.
demeurant 2 R DE L ANCIEN CHATEAU à LA BASTIDE DE LORDAT
- **Monsieur GOUZY ERIC**
BUCHERON TACHERON, TEMBEC SEBSO, ST GAUDENS.
demeurant 5 LOT. LA VEXANE à NIAUX
- **Madame GRAILLOT MARIE FRANCE née DURRIEU**
EMPLOYE A DOMICILE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX.
demeurant 38 CI DES VALS à VARILHES
- **Madame HUGET NICOLE née LAGUERRE**
SECRETAIRE DE DIRECTION, CORREA LOUGE, PAMIER.S.
demeurant ST. MICHEL à PAMIER.S
- **Monsieur JEANNOT EDOUARD**
TECHNICIEN METHODES, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant 16 B CH. DE LA MONTAGNE à FOIX
- **Monsieur JOINT DOMINIQUE**
TECHNICIEN COMMERCIAL, R.A.G.T., RODEZ.
demeurant 6 AV DE FOIX à VARILHES
- **Monsieur JOLY DENIS**
CADRE, SOCIETE GENERALE, LABEGE.
demeurant 10 R P. BERT à ST GIRONS
- **Monsieur JUNQUAS MANUEL**
EMPLOYE DE BANQUE, LCL RMIDI PAMIER.S, PAMIER.S.
demeurant 15 ALL. DES CORDELIERS à MIREPOIX
- **Monsieur LAFFONT PATRICK**
COMPTABLE, FIDUCIAL -SERVICE DU PERSONNEL-, ANGERS (Agence de ST.
GIRONS).
demeurant LE BIGNE à LES BORDES SUR LEZ
- **Mademoiselle LALOUETTE CORINNE**
CADRE BANCAIRE, LCL RMIDI PAMIER.S, PAMIER.S.
demeurant 22 AV. LAFFITE à PAMIER.S
- **Monsieur LANGLADE CHRISTOPHE**
COORDONATEUR TRAVAUX, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant à UNAC
- **Monsieur LAPIERRE HUGUES**
OUVRIER D ENTRETIEN, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX.
demeurant VILLAGE D EN BAS à UCHENTEIN

- **Monsieur LOPES MANUEL**
MACON, SARL ENTREPRISE PEREIRA, FOIX CEDEX.
demeurant 36 CRS I. CROS à FOIX
- **Monsieur LOPES MICHEL**
CHEF DE CHANTIER, INEO INFRACOM, DIJON CEDEX (Agence de TOULOUSE).
demeurant 12 CH. DE LA BARRAQUE à LES PUJOLS
- **Madame LOUREIRO VERONIQUE née CARPENA**
SECRETAIRE, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L ARIEGE, FOIX.
demeurant 5 AV DU PLANTAUREL à VILLENEUVE DU PAREAGE
- **Mademoiselle MAI-LUONG THUY-PHAN**
ASSISTANTE PRINCIPALE, FIDUCIAL -SERVICE DU PERSONNEL-, ANGERS (Agence
de FOIX).
demeurant LA BANLAURIERE à BAULOU
- **Madame MARCEROU VALERIE née ALBERTINI**
EDUCATRICE, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, FOIX CEDEX.
demeurant R DU GRAND CHAMP à LAVELANET
- **Monsieur MARTINEZ ALAIN**
CHEF D EQUIPE CARRIERE, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant 10 R DE PILHES à TARASCON SUR ARIEGE
- **Madame MARTINEZ LAURENCE née MICHAU**
Administration vente et logistique, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant CAZALATGE à LUZENAC
- **Monsieur MARTINEZ Pascal**
AGENT DE MAITRISE, MAESTRIA, PAMIER.S.
demeurant 27 B R DE LA REPUBLIQUE à VERNIOLLE
- **Madame MASCLET SIMONE née PHARAMOND**
AGENT DE CONTROLE, MAESTRIA, PAMIER.S.
demeurant RTE DE LAS PARETS à PAMIER.S
- **Mademoiselle MAZZOLENI ISABELLE**
DIRECTRICE, BANQUE COURTOIS, TOULOUSE (Agence de PAMIER.S).
demeurant 112 AV DES PYRENEES à ST JEAN DU FALGA
- **Monsieur MELLET GILBERT**
TECHNICIEN ATELIER, GARAGE BRILLAS, PAMIER.S.
demeurant 19 CH. DE PEYREBLANQUE à PAMIER.S
- **Mademoiselle MENASSE BRIGITTE**
AGENT A DOMICILE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX.
demeurant DEVANT L ESPARRIE à LE CARLARET
- **Madame MENDEZ ANTONIA née DOUSSIET**
AIDE A DOMICILE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX.
demeurant 11 CH. DU JEU DU MAIL à PAMIER.S
- **Monsieur MIROSA THIERRY**
OPERATEUR TAMPOGRAPHE, MAESTRIA, PAMIER.S.
demeurant 14 R DU DOCTEUR DELBREIL à ST JEAN DU FALGA
- **Monsieur MOUREREAU THIERRY**
CHEF D EQUIPE , RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant 2 R DES BRUYERES à FOIX

- **Mademoiselle NASSIVERA ANNE MARIE**
AUXILIAIRE THERMALE, SOCIETE THERMALE D'AX LES THERMES, AX LES THERMES.
demeurant 5 R DELPHINE à AX LES THERMES
- **Mademoiselle NASSIVERA RINETTE**
AUXILIAIRE THERMALE, SOCIETE THERMALE D'AX LES THERMES, AX LES THERMES.
demeurant 5 R. DELPHINE à AX LES THERMES
- **Monsieur PARENT CHRISTIAN**
CADRE, LCL, ST GIRONS.
demeurant 9 IMP. DES BLEUETS à ST GIRONS
- **Monsieur PARRAUD JEAN FRANCOIS**
MECANICIEN VEHICULES, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant LINA à SURBA
- **Monsieur PARROT ERIC**
FORMATEUR CONSULTANT, AFT IFTIM, TOULOUSE.
demeurant CAICHAC D EN BAS à LEZAT SUR LEZE
- **Monsieur PEREZ CHRISTOPHE**
SECHEUR ENROULEUR MAP, SAINT GIRONS INDUSTRIES, ST GIRONS.
demeurant CAMP DE CABECH à MAUVEZIN DE PRAT
- **Monsieur PETITPAS DANIEL**
MACON CHEF D EQUIPE, CORREA LOUGE, PAMIER.S.
demeurant 6 R G. BIZET à PAMIER.S
- **Monsieur PICAUDOU ALAIN**
AGENT DE FABRICATION, CONTINENTAL AUTOMOTIVE FRANCE SAS,
TOULOUSE (Agence de BOUSSENS).
demeurant RTE DE BETCHAT à MERCENAC
- **Mademoiselle PIQUEMAL JOCELYNE**
SECRETAIRE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX.
demeurant 15 R GRAVIELLE à ST AMADOU
- **Monsieur POETTE ERIC**
OPERATEUR D EMPOTAGE, MAESTRIA, PAMIER.S.
demeurant 12 R DES IRIS à PAMIER.S
- **Monsieur PONSOLLE GUY**
MAGASINIER MAINTENANCE, SAINT GIRONS INDUSTRIES, ST GIRONS.
demeurant AV. RHIN ET DANUBE à ST GIRONS
- **Monsieur PORCHET MICHEL**
MAGASINIER EMBALLAGES, MAESTRIA, PAMIER.S.
demeurant 19 IMP. DE LA CHATAIGNERAIE à PAMIER.S
- **Monsieur PROME LAURENT**
RESPONSABLE APPLICATION, M.A.P., PAMIER.S.
demeurant 2 BIS AV. DU PLANTAUREL à VILLENEUVE DU PAREAGE
- **Monsieur PUERTAS JEAN FRANCOIS**
TRAMEUR, MICHEL THIERRY GROUP, LAROQUE D OLMES.
demeurant 11 R ML. FOCH à LAVELANET

- **Monsieur RAUZY ERIC**
OUVRIER TEXTILE, MICHEL THIERRY GROUP, LAROQUE D OLMES.
demeurant 1 PL. DU PONT DE L EGLISE à BELESTA
- **Monsieur RIBEIRO DE QUEIROS JOSE**
COFFREUR MAITRE OUVRIER, BOUYGUES T.P., LABEGE CEDEX.
demeurant R DES CHEMINOTS à PAMIERIS
- **Mademoiselle RIEFFEL ISABELLE**
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE L ARIEGE,
FOIX.
demeurant 41 AV DU GL. DE GAULLE à VARILHES
- **Mademoiselle ROUQUET SYLVIE**
SECRETAIRE, ETSE. BOMBAIL JEAN, PAMIERIS.
demeurant L.D. RIAT à BEZAC
- **Monsieur SABATHIER ALAIN**
FILIGRANEUR FACONNAGE, SAINT GIRONS INDUSTRIES, ST GIRONS.
demeurant LE BOURG à LACOURT
- **Madame SABATHIER THERESE**
TRIEUSE RAMES, SAINT GIRONS INDUSTRIES, ST GIRONS.
demeurant 2 QU. DE LA LANE à ST GIRONS
- **Monsieur SANCHEZ VICTORIANO**
AGENT EXPLOITATION, RTE EDF SCTE AGENCE RH SUD OUEST, MERIGNAC
CEDEX.
demeurant LD LABOURRE à BRASSAC
- **Monsieur SENDRA DANIEL**
RESPONSABLE ATELIER, MAESTRIA, PAMIERIS.
demeurant 13 R DE BORDENAVE à ST JEAN DU FALGA
- **Madame SERNA MARTINE née NOTREL**
ASSISTANTE EXPORT, MAESTRIA, PAMIERIS.
demeurant 5 LOT. DE L HERMITAGE à VERNIOLLE
- **Madame SULKOWSKI ANGELINE née MARTINEZ**
EMPLOYEE TEXTILE, MICHEL THIERRY GROUP, LAROQUE D OLMES.
demeurant RTE ADOUT à LAROQUE D OLMES
- **Madame TAPIA MANUELA**
SECRETAIRE, MAESTRIA, PAMIERIS.
demeurant 32 RES. DU REMPART à PAMIERIS
- **Madame TARDITI SYLVIE**
ASSISTANTE SECTEUR, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant CH. DE SERRES à LUZENAC
- **Monsieur THOMAS BERNARD**
CARISTE, MAESTRIA, PAMIERIS.
demeurant 5 CH. DE FOURMAGEAT à LES PUJOLS
- **Monsieur THOMAS GERARD**
EMPLOYEE, MAESTRIA, PAMIERIS.
demeurant 2 CH. DE LABARRAQUE à LES PUJOLS

- **Monsieur VALERO JOSE**
AJUSTEUR, CMA , TARASCON SUR ARIEGE.
demeurant 5 CI. PECHINEY à MERCUS GARRABET
- **Monsieur VIDAL PATRICK**
INFORMATICIEN, MAESTRIA, PAMIERS.
demeurant ANCIEN CHEMIN ROYAL à PAMIERS
- **Madame VIEL MARIE LOUISE née CASTAING**
AIDE SOIGNANTE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX.
demeurant 1 IMP. DE LA BARRERO ARGUILLA à MOULIS

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- MONSIEUR ALBERTO ALAIN**
AGENT MAGASIN GÉNÉRAL, ALCAN, TARASCON S/ARIEGE
4 R DE L'AYROULE TARASCON S/ARIEGE
- **Monsieur ALEXANDRE JEAN**
CHAUFFEUR LIVREUR, ALVEA, MONTPOUILLAN.
demeurant 29 AV. DELCASSE à AX LES THERMES
- **Mademoiselle AMAT DANIELLE**
EMPLOYEE COMMERCIALE, CARREFOUR MARKET, COLOMIERS (Agence de
LAVELANET).
demeurant 18 R DE L HIRONDELLE APPT. 2 à LAVELANET
- **Monsieur ARANDA LOUIS**
TAUPOGRAPHE, MAESTRIA, PAMIERS.
demeurant 15 R DU COMMANDANT JOUBIN à PAMIERS
- **Mademoiselle ASTRE SYLVETTE**
1 ERE. CAISSIERE, ALTIS CARREFOUR, PAMIERS.
demeurant 33 AV. DE L ESTAUT à LA TOUR DU CRIEU
- **Monsieur AURIAC JEAN FRANCOIS**
Opérateur ligne de fibres, TEMBEC SAINT GAUDENS, SAINT GAUDENS CEDEX.
demeurant 51 AV DE TOULOUSE à ST GIRONS
- **Madame BALUSSOU MARIE née BAUDUIN**
ASSISTANTE DE REGION, COULEURS DE TOLLENS S.A.S., CLICHY CEDEX (Agence
de PAMIERS).
demeurant 27 CH. DE PIC à PAMIERS
- **Monsieur BARES Jean jacques**
CONDUCTEUR MAP, SAINT GIRONS INDUSTRIES, ST GIRONS.
demeurant 8 AV. DE L INDUSTRIE à LORP SENTARAILLE
- **Monsieur BELLAKHDAR MOHAMED**
OUVRIER, RIO TINTO ALCAN, VOREPPE (Agence de TARASCON S/ARIEGE).
demeurant 5 CH. DE TERRASSOU à ST JEAN DE VERGES
- **Monsieur BERNIS-PUYOU PATRICK**
OUVRIER DE FABRICATION, ALCAN, TARASCON S/ARIEGE.
demeurant 18 CH. DE ST. ETIENNE DE PAPOULY à VILLENEUVE D OLMES
- **Monsieur BERRMOUN ABDERRAZAK**
MAGASINIER, MAESTRIA, PAMIERS.
demeurant 1 CH. DU CRIEU à LA TOUR DU CRIEU

- **Monsieur CABRIT MARC**
Directeur Administratif et Financier, FRADING, PAMIERS.
demeurant 35 AV DE BELPECH à PAMIERS
- **Monsieur CANAL ALAIN**
Agent de valorisation, MAESTRIA, PAMIERS.
demeurant 25 B CH. DE CAILLOUP à PAMIERS
- **Monsieur CANO MICHEL**
AGENT D ACCUEIL, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant à VEBRE
- **Madame CAPDEVILLE NADIA née BOULAHMANE**
TISSERANTE, MICHEL THIERRY GROUP, LAROQUE D OLMES.
demeurant 40 B R J. LABROUSSE à LAROQUE D OLMES
- **Madame CAREME JOELLE née ALARD**
SECRETAIRE, FORGES DE NIAUX, NIAUX.
demeurant 2 R J. LAFAILLE à MERCUS GARRABET
- **Madame CATALA HELENE**
SECRETAIRE, MAESTRIA, PAMIERS.
demeurant 1 ALL MAJORELLE à PAMIERS
- **Monsieur CHAULET THIERRY**
Employé Textile Manutentionnaire, MICHEL THIERRY GROUP, LAROQUE D OLMES.
demeurant 3 A R J. B. CLAUZEL à LAVELANET
- **Madame CIUTAD FRANCETTE née DEROEUX**
HOTESSE DE CAISSE, ALTIS CARREFOUR, PAMIERS.
demeurant 20 CH. DE LA FITO OUEST à LA TOUR DU CRIEU
- **Mademoiselle CONESA MARIE NOELLE**
AGENT D ENTRETIEN, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant LE MERCADE à LUZENAC
- **Monsieur COUMES BERNARD**
TECHNICIEN ENTRETIEN, MAESTRIA, PAMIERS.
demeurant 10 R J. BREL à ST JEAN DU FALGA
- **Monsieur COURTOIS JEAN PAUL**
APPLICATEUR, M.A.P., PAMIERS.
demeurant BAT.C N° 55 à PAMIERS
- **Monsieur CUGNIET JEAN PIERRE**
OPERATEUR DE FABRICATION, MAESTRIA, PAMIERS.
demeurant 22 R DU PEYROU à ST FELIX DE RIEUTORD
- **Monsieur DA CUNHA TEIXEIRA ALBANO**
MAITRE BATISSEUR, BOUYGUES T.P., LABEGE CEDEX.
demeurant IMP. COURTELINE à PAMIERS
- **Mademoiselle DANJOU BRIGITTE**
SECRETAIRE COMMERCIALE, MAESTRIA, PAMIERS.
demeurant 1 R DE LA VIVIE à VERNIOLLE
- **Monsieur DARTIGUES FRANCOIS**
CHEF D ATELIER MOUTURE, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant 4 B R R. DEUMIE à FERRIERES SUR ARIEGE

- **Madame DEBRA SYLVIE née KIRASTINNICOS**
ETIQUETEUSE CONDITIONNEUSE, MAESTRIA, PAMIERS.
demeurant LA CITE DE VALS à VARILHES
- **Monsieur DEL-POZO FERNAND**
Opérateur de Tampographie, MAESTRIA, PAMIERS.
demeurant 28 TER AV DE BENAGUES à ST JEAN DU FALGA
- **Monsieur DENAT Alain**
RESPONSABLE ATELIER FACONNAGE, SAINT GIRONS INDUSTRIES, ST GIRONS.
demeurant LE MAGARAT à ST GIRONS
- **Mademoiselle DERCAINE LAURENCE**
RESPONSABLE SECRETARIAT, PITNEY BOWES, SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX.
demeurant 10 LOT. PARC DESGRAVES à LEZAT SUR LEZE
- **Mademoiselle DESMETD JEANINE**
ASSISTANTE DIRECTION, FRADING, PAMIERS.
demeurant 12 R DES FLANDRES à ST JEAN DU FALGA
- **Monsieur DIMON JEAN PIERRE**
CHEF ADJOINT DE CAISSE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE (Agence de FOIX).
demeurant 1 RES. LEGRILLOU à FOIX
- **Monsieur DOS SANTOS ADELINO**
MACON, SARL ENTREPRISE PEREIRA, FOIX CEDEX.
demeurant 4 AV. DE FERRIERES à FOIX
- **Monsieur EL HADDOUCHI MOHAMED**
OPERATEUR ELECTROLYSE, RIO TINTO ALCAN, VOREPPE (Agence de AUZAT).
demeurant 63 CI PECHINEY à AUZAT
- **Monsieur ESPARRELL ROLAND**
RESPONSABLE LOGISTIQUE, MAESTRIA, PAMIERS.
demeurant 20 R PALMADE à VARILHES
- **Madame EYCHENNE CHRISTINE née LASSALLE**
COMPTABLE, MAESTRIA, PAMIERS.
demeurant 6 R A. KOESTLER à LE VERNET
- **Monsieur FERRAFIAT THIERRY**
AGENT DE MAITRISE, ALTIS CARREFOUR, PAMIERS.
demeurant 2 CH. DE CAMPELS à ESCOSSE
- **Monsieur GALY JEAN NOEL**
MECANICIEN, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant 66 RTE NATIONALE à MONTGAILHARD
- **Monsieur GEYRE RAYMOND**
ASSISTANT COMMERCIAL, ALCAN, TARASCON S/ARIEGE.
demeurant 5 R DU GL. DE GAULLE à TARASCON SUR ARIEGE
- **Monsieur GIRABET CHARLES**
CHEF D EQUIPE MAINTENANCE, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant 20 R DU LABAT à ST PAUL DE JARRAT
- **Monsieur HENRI JEAN LUC**
MECANICIEN, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant VILLAGE à ASTON

- **Madame HUGET NICOLE née LAGUERRE**
SECRETARE DE DIRECTION, CORREA LOUGE, PAMIERS.
demeurant ST. MICHEL à PAMIERS
- **Madame LAGARDE MARIE THERESE**
TECHNICIENNE ADMINISTRATIVE, AUBERT ET DUVAL, PAMIERS.
demeurant R LAFAURIE à LA BASTIDE DE SEROU
- **Monsieur LAGARRIGUE IVAN**
TECHNICIEN QHSE, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant LE PECH à VEBRE
- **Monsieur LAGUERRE ERIC**
CHEF D ATELIER MOUTURE, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant PASSAGE 0 NIVEAU 94 à SINSAT
- **Monsieur LARDEAU DANIEL**
ELECTROTECHNICIEN, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant 9 RTE. DES VIGNES à VERDUN
- **Monsieur LAZERGES MARC**
Responsable service paie, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant 86 AV. V. PILHES à TARASCON SUR ARIEGE
- **Monsieur LOMPEDE SERGE**
CHEF D EQUIPE FACONNAGE, SAINT GIRONS INDUSTRIES, ST GIRONS.
demeurant 3 LOT. DE OURDES à EYCHEIL
- **Monsieur LOPES MANUEL**
MACON, SARL ENTREPRISE PEREIRA, FOIX CEDEX.
demeurant 36 CRS I. CROS à FOIX
- **Monsieur LOPES MICHEL**
CHEF DE CHANTIER, INEO INFRACOM, DIJON CEDEX (Agence de TOULOUSE).
demeurant 12 CH. DE LA BARRAQUE à LES PUJOLS
- **Madame LOPEZ COLETTE née GERAUD**
OUVRIERE TEXTILE, MICHEL THIERRY GROUP, LAROQUE D OLMES.
demeurant 2 CH. DES COQUELICOTS à AIGUES VIVES
- **Monsieur LOUSTEAU GERARD**
CHEF DE MISSION, ERDF GRDF SREG SUD OUEST, PARIS (Agence de TOULOUSE).
demeurant IMP. DES CENDRESSES à PAMIERS
- **Madame MARCHAND MARIE HELENE née VIDOTTO**
COMPTABLE, FRADING, PAMIERS.
demeurant 18 CH. DE LAS COUMANINOS à VARILHES
- **Monsieur MARTIN MARC**
AGENT DE MAITRISE, ALCAN, TARASCON S/ARIEGE.
demeurant 47 CI. ST. ROCH à TARASCON SUR ARIEGE
- **Mademoiselle MAUDOU RENEE**
EMPLOYEE CRECHE, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, FOIX CEDEX.
demeurant 2 R LES BOURDETTES à LAROQUE D OLMES
- **Mademoiselle MAZZOLENI ISABELLE**
DIRECTRICE, BANQUE COURTOIS, TOULOUSE (Agence de PAMIERS).
demeurant 112 AV DES PYRENEES à ST JEAN DU FALGA

- **Monsieur MELET DOMINIQUE**
Conducteur de ligne granulation, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant 9 CH. DE LA BERNADETTE à LE VERNET

- **Monsieur MELLET GILBERT**
TECHNICIEN ATELIER, GARAGE BRILLAS, PAMIER.S.
demeurant 19 CH. DE PEYREBLANQUE à PAMIER.S

- **Monsieur MOUREREAU JEAN CLAUDE**
MECANICIEN CARRIERE, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant 6 R DES BRUYERES à FOIX

- **Monsieur NOEL CHRISTIAN**
TECHNICIEN QHSE, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant RTE. DE ST. GIRONS à TARASCON SUR ARIEGE

- **Monsieur PARROT ERIC**
FORMATEUR CONSULTANT, AFT IFTIM, TOULOUSE.
demeurant CAICHAC D EN BAS à LEZAT SUR LEZE

- **Monsieur PEREIRA AFONSO ARTHUR**
Opérateur ligne de fibres, TEMBEC SAINT GAUDENS, SAINT GAUDENS CEDEX.
demeurant 8 BIS AV. A. DE MUSSET à ST GIRONS

- **Monsieur PETITPAS DANIEL**
MACON CHEF D EQUIPE, CORREA LOUGE, PAMIER.S.
demeurant 6 R G. BIZET à PAMIER.S

- **Monsieur PICAUDOU ALAIN**
AGENT DE FABRICATION, CONTINENTAL AUTOMOTIVE FRANCE SAS,
TOULOUSE (Agence de BOUSSENS).
demeurant RTE DE BETCHAT à MERCENAC

- **Monsieur PILLER REGIS**
MECANICIEN, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant LA MOULINE à SAURAT

- **Monsieur POETTE ERIC**
OPERATEUR D EMPOTAGE, MAESTRIA, PAMIER.S.
demeurant 12 R DES IRIS à PAMIER.S

- **Madame PONS YVETTE née SOULA**
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
demeurant 3 R. DU PUIITS à ARTIGAT

- **Monsieur PRUNONOSA MICHEL**
TECHNICIEN ELECTRICITE, MAESTRIA, PAMIER.S.
demeurant 12 R DE BORDENAVE à ST JEAN DU FALGA

- **Madame PUY MICHELE**
EMPLOYEE DE BUREAU, MAESTRIA, PAMIER.S.
demeurant 15 R BORDENAVE à ST JEAN DU FALGA

- **Monsieur RAZAT DIDIER**
TECHNICIEN ACHATS, MAESTRIA, PAMIER.S.
demeurant 32 CH. DE LA CHARTREUSE à PAMIER.S

- **Monsieur REBELLO JOAQUIM**
TECHNICIEN REGLEUR, MICHEL THIERRY GROUP, LAROQUE D OLMES.
demeurant 24 AV. DU 8 MAI à AIGUES VIVES

- **Monsieur RIBEIRO DE QUEIROS JOSE**
COFFREUR MAITRE OUVRIER, BOUYGUES T.P., LABEGE CEDEX.
demeurant R DES CHEMINOTS à PAMIER
- **Monsieur RICHARD PASCAL**
OUVRIER PROFESSIONNEL H.Q., SOCIETE THERMALE D'AX LES THERMES, AX
LES THERMES.
demeurant 10 LES PRADES à PERLES ET CASTELET
- **Monsieur ROCHE JEAN PIERRE**
TECHNICIEN, AIRBUS, BLAGNAC.
demeurant RTE DE CAZERES à STE CROIX VOLVESTRE
- **Monsieur ROQUES FRANCOIS**
RESPONSABLE BASCULE, ETSE. SOUM ET CIE., SAINT GIRONS.
demeurant 12 LOT. BLANC à ST LIZIER
- **Monsieur ROUCH MICHEL**
AGENT DE MAITRISE, ALCAN, TARASCON S/ARIEGE.
demeurant ARABAUX à FOIX
- **Madame ROUCH MONIQUE**
SECRETAIRE, MAESTRIA, PAMIER.
- **Monsieur ROUJA ANDRE**
CADRE PROCESS, MAESTRIA, PAMIER.
- **Monsieur ROUJA CHRISTIAN**
RESPONSABLE ATELIER, MAESTRIA, PAMIER.
- **Mademoiselle ROUQUET SYLVIE**
SECRETAIRE, ETSE. BOMBAIL JEAN, PAMIER.
- **Monsieur SABLE JACQUES**
MECANICIEN CARRIERE, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
- **Monsieur SANCHEZ JACQUES**
OUVRIER TEXTILE, MICHEL THIERRY GROUP, LAROQUE D OLMES.
- **Monsieur SARAN JEAN PIERRE**
TECHNICIEN D EXPLOITATION, COFELY GDF SUEZ, TOULOUSE.
- **Monsieur SELY PATRICK**
TOURNEUR, FORGES DE NIAUX, NIAUX.
- **Monsieur SEMPE HENRI**
ELECTROTECHNICIEN, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.

- **Madame SERIE GISELE**
RESPONSABLE ACHATS, MAESTRIA, PAMIERS.
demeurant 32 CH. LA GLORIETTE à PAMIERS
- **Madame SICRE ROSELYNE**
Assistante technico-commerciale, MAESTRIA, PAMIERS.
demeurant LE BOURG à TREMOULET
- **Madame SOULA Colette née VERDU**
COMPTABLE, MAESTRIA, PAMIERS.
demeurant 14 IMP. ST. JEAN à PAMIERS
- **Madame TAPIA MANUELA**
SECRETAIRE, MAESTRIA, PAMIERS.
demeurant 32 RES. DU REMPART à PAMIERS

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- MONSIEUR AGUILAR SERGE TECHNICIEN, MAESTRIA, PAMIERS**
TECHNICIEN, MAESTRIA, PAMIERS
Demeurant 15 R DES SOURCES ST. JEAN DU FALGA
- **Monsieur ALFONSO CHARLES**
CADRE, MAESTRIA, PAMIERS.
demeurant 19 RES. BOULBONNE à LA TOUR DU CRIEU
- **Madame ALFONSO JEANNE née MARTOS**
ASSISTANTE COMMERCIALE, MAESTRIA, PAMIERS.
demeurant 19 RES. BOULBONNE à LA TOUR DU CRIEU
- **Monsieur ALVES JOSEPH**
MECANICIEN, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant QUARTIER NAZEBE à LES CABANNES
- **Monsieur ANGLADE ALAIN**
ELECTRICIEN, FORGES DE NIAUX, NIAUX.
demeurant 7 LOT. LA VEXANE à NIAUX
- **Monsieur AUDOUY ERIC**
CONDUCTEUR TELEPHERIQUE, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant QU. DE LAGAL à ARIGNAC
- **Monsieur AURIOL CHRISTIAN (En retraite)**
MAGASINIER, MAESTRIA, PAMIERS.
demeurant TREMEGE à PAMIERS
- **Monsieur BELLAKHDAR MOHAMED**
OUVRIER, RIO TINTO ALCAN, VOREPPE (Agence de TARASCON S/ARIEGE).
demeurant 5 CH. DE TERRASSOU à ST JEAN DE VERGES
- **Monsieur BONNANS JEAN MARC**
CHEF MAGASIN USINE, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant VILLAGE à CHATEAU VERDUN
- **Monsieur BROTONS JEAN FRANCOIS**
CARISTE, MAESTRIA, PAMIERS.
demeurant CH. DE GABRIELLA à PAMIERS

- **Monsieur CABRIT MARC**
Directeur Administratif et Financier, FRADING, PAMIERS.
demeurant 35 AV DE BELPECH à PAMIERS

- **Monsieur CAMBIEN RICHARD**
TECHNICIEN DE LABORATOIRE, MAESTRIA, PAMIERS.
demeurant 6 BIS CH. DE LA RIVE à VERNIOLLE

- **Mademoiselle CARRENO MARIE LUZ**
ASSISTANTE EXPORT, MAESTRIA, PAMIERS.
demeurant 19 R DES CARMES à PAMIERS

- **Monsieur COUMES BERNARD**
TECHNICIEN ENTRETIEN, MAESTRIA, PAMIERS.
demeurant 10 R J. BREL à ST JEAN DU FALGA

- **Monsieur COURTOIS JEAN PAUL**
APPLICATEUR, M.A.P., PAMIERS.
demeurant BAT.C N° 55 à PAMIERS

- **Monsieur CUGNIET JEAN PIERRE**
OPERATEUR DE FABRICATION, MAESTRIA, PAMIERS.
demeurant 22 R DU PEYROU à ST FELIX DE RIEUTORD

- **Monsieur DA CUNHA MANUEL**
MECANICIEN, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant 15 B AV. DE SABART à TARASCON SUR ARIEGE

- **Monsieur DEBRA LUCIEN**
MAGASINIER EMBALLAGES, MAESTRIA, PAMIERS.
demeurant 10 CI DE VALS à VARILHES

- **Monsieur DEJEAN MICHEL**
TECHNICIEN CONTROLE, RTE EDF SCTE AGENCE RH SUD OUEST, MERIGNAC
CEDEX.
demeurant 23 RTE. DES HAMEAUX GARRIGOU à ST JEAN DE VERGES

- **Monsieur DENJEAN JEAN CLAUDE**
OUVRIER TEXTILE, MICHEL THIERRY GROUP, LAROQUE D OLMES.
demeurant 17 LOT. BAYLESSE à ST JEAN D AIGUES VIVES

- **Monsieur DOS SANTOS ADELINO**
MACON, SARL ENTREPRISE PEREIRA, FOIX CEDEX.
demeurant 4 AV. DE FERRIERES à FOIX

- **Monsieur DUPUY RAYMOND**
CARISTE DEBARDEUR, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant LE SARRAT DE ROQUEFORT à ST MARTIN DE CARALP

- **Monsieur DURAN MICHEL**
OPERATEUR CONDITIONNEMENT, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant 42 R DU SABARTHES à TARASCON SUR ARIEGE

- **Monsieur DURAND PIERRE**
Employé Administratif Expéditions, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant 15 LE GRAVIER à LUZENAC

- **Monsieur EL HADDOUCHI MOHAMED**
OPERATEUR ELECTROLYSE, RIO TINTO ALCAN, VOREPPE (Agence de AUZAT).
demeurant 63 CI PECHINEY à AUZAT

- **Monsieur FAUX RENE**
Sécheur machine à papier, SAINT GIRONS INDUSTRIES, ST GIRONS.
demeurant à LESCURE
- **Monsieur FERRE GERMINAL**
CHAUDRONNIER, LATECOERE, TOULOUSE CEDEX 5.
demeurant L.D. LA REILLE à STE CROIX VOLVESTRE
- **Monsieur FONTA GERARD**
Conducteur de ligne mouture, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant à CAUSSOU
- **Madame GALY HELENE née PAGANI**
ASSISTANTE EXPEDITION, MAESTRIA, PAMIERS.
demeurant 8 AV DU PLANTAUREL à VILLENEUVE DU PAREAGE
- **Monsieur GALY JEAN LOUIS**
Programmeur Sce outillage matrice, AUBERT ET DUVAL, PAMIERS.
demeurant 7 R J. GUESDE à ST JEAN DU FALGA
- **Madame GALY RENEE née PUY (En retraite)**
COMPTABLE, MAESTRIA, PAMIERS.
demeurant 10 R DE L ESCOUBETOU à VERNIOLLE
- **Madame GARDEL GISELE née RUMEAU**
ASSISTANT TRANSPORT, MAESTRIA, PAMIERS.
demeurant 24 RES DU PAREAGE à LA TOUR DU CRIEU
- **Monsieur GIRARD JEAN LOUIS**
DIRECTEUR, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant 8 ALL. DES TILLEULS à ST PAUL DE JARRAT
- **Monsieur GRAO ALAIN**
Chef d'Equipe Carrière, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant FREYCHES ET MARGUERITES à IGNAUX
- **Monsieur LAMEGO CARLOS**
OUVRIER TEXTILE, MICHEL THIERRY GROUP, LAROQUE D OLMES.
demeurant 14 R F. SOULIE à LAVELANET
- **Monsieur LAPASSET ANDRE**
TISSERAND, MICHEL THIERRY GROUP, LAROQUE D OLMES.
demeurant 50 R F. SOULIE à LAVELANET
- **Monsieur LOPES MANUEL**
MACON, SARL ENTREPRISE PEREIRA, FOIX CEDEX.
demeurant 36 CRS I. CROS à FOIX
- **Monsieur LOPES MICHEL**
CHEF DE CHANTIER, INEO INFRACOM, DIJON CEDEX (Agence de TOULOUSE).
demeurant 12 CH. DE LA BARRAQUE à LES PUJOLS
- **Monsieur MACHADO CARLOS**
MECANICIEN USINE, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant LA PRADE à MERCUS GARRABET

- **Monsieur MANAUD MARC**
Contrôleur Laboratoire Posté, SAINT GIRONS INDUSTRIES, ST GIRONS.
demeurant 43 LOT. DE LA MORERE à LORP SENTARAILLE
- **Mademoiselle MAUDOU RENEE**
EMPLOYEE CRECHE, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, FOIX CEDEX.
demeurant 2 R LES BOURDETTES à LAROQUE D OLMES
- **Monsieur MELLET ROLAND**
EMPLOYEE USINE, MAESTRIA, PAMIERS.
demeurant 2 IMP DES CHATAIGNIERS à VERNIOLLE
- **Monsieur MIQUEL GILLES**
MAGASINIER SACHERIE, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant à ALBIES
- **Monsieur MORENO GERARD**
EMPLOYEE FONDERIE, ALCAN, TARASCON S/ARIEGE.
demeurant 1 R PASTEUR à TARASCON SUR ARIEGE
- **Monsieur OUAYLOUL MOHAMED**
OUVRIER, RIO TINTO ALCAN, VOREPPE (Agence de TARASCON S/ARIEGE).
demeurant 24 R G. FAURE à TARASCON SUR ARIEGE
- **Monsieur PAULY JEAN JACQUES**
INGENIEUR RECHERCHE, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC (Agence de
TOULOUSE).
demeurant 7 IMP. ST. JOSEPH à PAMIERS
- **Monsieur PETITPAS DANIEL**
MACON CHEF D EQUIPE, CORREA LOUGE, PAMIERS.
demeurant 6 R G. BIZET à PAMIERS
- **Mademoiselle PONT SUZANNE**
Assistante de Secteur Formation, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant à CAUSSOU
- **Monsieur PUERTAS MARIANO**
OUVRIER TEXTILE, MICHEL THIERRY GROUP, LAROQUE D OLMES.
demeurant 3 PLL. DES ANEMONES à VILLENEUVE D OLMES
- **Monsieur PUEYO FRANCIS**
AGENT EDF, EDF UPSO, TOULOUSE.
demeurant 15 QUARTIER DE LA BEXANE à LES CABANNES
- **Monsieur PUJOL CHRISTIAN**
CONDUCTEUR DE LIGNE, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant à PECH
- **Monsieur RABREAU ANDRE (En retraite)**
RESPONSABLE CONTROLE, MAESTRIA, PAMIERS.
demeurant 11 LOT. L HERMITAGE à VERNIOLLE
- **Madame REBBOUH MEBARKA**
OUVRIERE TEXTILE, MICHEL THIERRY GROUP, LAROQUE D OLMES.
demeurant HLM N° 4 LAPEROUSSE à LAROQUE D OLMES
- **Monsieur REBELLO JOAQUIM**
TECHNICIEN REGLEUR, MICHEL THIERRY GROUP, LAROQUE D OLMES.
demeurant 24 AV. DU 8 MAI à AIGUES VIVES

- **Monsieur ROQUES MICHEL**
AGENT DE MAITRISE, ALCAN, TARASCON S/ARIEGE.
demeurant 8 R DU 8 MAI à TARASCON SUR ARIEGE
- **Monsieur RUBIS ROGER**
DIRECTEUR COMMERCIAL, FRADING, PAMIER.S.
demeurant 17 AV OURM à LES PUJOLS
- **Monsieur SALLES MICHEL**
Agent Administratif Expéditions, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant 1 CH. DU CARDENOUS à LES CABANNES
- **Monsieur SALVADOR JEAN JOSE**
OPERATEUR USINAGE, SUPA, VARILHES.
demeurant 25 R DE SAURAT à TARASCON SUR ARIEGE
- **Madame SANTACREU MARIE HELENE née GARCIA**
ASSISTANTE EXPORT, MAESTRIA, PAMIER.S.
demeurant 11 R CAZALBOU à ST JEAN DU FALGA
- **Monsieur SARAN JEAN PIERRE**
TECHNICIEN D EXPLOITATION, COFELY GDF SUEZ, TOULOUSE.
demeurant 15 AV DES PYRENEES à VERNIOLLE
- **Mademoiselle SENTENAC GERMAINE**
EMPLOYEE TEXTILE, MICHEL THIERRY GROUP, LAROQUE D OLMES.
demeurant 18 R NOTRE DAME à LAROQUE D OLMES
- **Madame SERIE GISELE**
RESPONSABLE ACHATS, MAESTRIA, PAMIER.S.
demeurant 32 CH. LA GLORIETTE à PAMIER.S
- **Madame SICRE ROSELYNE**
Assistante technico-commerciale, MAESTRIA, PAMIER.S.
demeurant LE BOURG à TREMOULET
- **Madame SOULA Colette née VERDU**
COMPTABLE, MAESTRIA, PAMIER.S.
demeurant 14 IMP. ST. JEAN à PAMIER.S
- **Madame TAPIA MANUELA**
SECRETAIRE, MAESTRIA, PAMIER.S.
demeurant 32 RES. DU REMPART à PAMIER.S
- **Madame THIBAUT CHRISTIANE**
AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE, ARIEGE ASSISTANCE, FOIX.
demeurant 36 RTE. DES CORNICHES à ARNAVE
- **Monsieur TLEMSANI BELKACEM**
CONDUCTEUR D ENGINS, SADE, PESSAC.
demeurant 15 FBG. DU MOULIN à LEZAT SUR LEZE
- **Monsieur TOLEDO LOUIS**
MAGASINIER, MICHEL THIERRY GROUP, LAROQUE D OLMES.
demeurant 25 R LEO LAGRANGE à LAROQUE D OLMES
- **Madame TOUSTOU ANGELINE née ARELLANO**
Assistante Administratif Personnel, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant LOT. PLA COUNTAL à GARANOU

- **Monsieur VAYSETTES ALAIN**
COORDONNATEUR D ANTENNE, RTE EDF SCTE AGENCE RH SUD OUEST,
MERIGNAC CEDEX.
demeurant 32 CH. DE L ARTECH à QUIE
- **Monsieur VERDU CLAUDE**
OPERATEUR DE SOUTIRAGE, MAESTRIA, PAMIERS.
demeurant 4 R DU PORCHE LABORIE à VARILHES

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- MADAME AGUILAR MARIE LOUISE NÉE PAGANI (EN RETRAITE)**
ASSISTANTE DE DIRECTION, MAESTRIA, PAMIERS
DEMEURANT 15 R DES SOURCES ST ; JEAN DU FALGA
- **Monsieur ANTILOPE ALBERT**
Opérateur sur ligne de chargement, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant VILLAGE à GARANOU
- **Monsieur AURIOL CHRISTIAN (En retraite)**
MAGASINIER, MAESTRIA, PAMIERS.
demeurant TREMEGE à PAMIERS
- **Monsieur BEZIA FRANCIS**
TRICOTAGE TRESSE, MICHEL THIERRY GROUP, LAROQUE D OLMES.
demeurant 3 LOT. HLM LES PARAULETTES à MIREPOIX
- **Monsieur CAMBIEN RICHARD**
TECHNICIEN DE LABORATOIRE, MAESTRIA, PAMIERS.
demeurant 6 BIS CH. DE LA RIVE à VERNIOLLE
- **Mademoiselle CASTELLO JOELLE**
CONSEILLER RETRAITE, AGME, TOULOUSE.
demeurant 15 IMP. DES VIGNES à ST JEAN DU FALGA
- **Monsieur COLIN DANIEL**
CHAUDRONNIER AERONAUTIQUE, CMA , TARASCON SUR ARIEGE.
demeurant 7 RTE. D UNAC à LUZENAC
- **Madame CORBIN HELENE née PONT**
OUVRIER TEXTILE, MICHEL THIERRY GROUP, LAROQUE D OLMES.
demeurant 1 CLOT DE LA BAQUO à L AIGUILLON
- **Monsieur CORMARY DIDIER**
TECHNICIEN, SOCIETE GENERALE, LABEGE (Agence de PAMIERS).
demeurant 3 R DES IRIS à VERNIOLLE
- **Monsieur D'AGOSTIN RENE**
MECANICIEN, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant RTE. DE CAUSSOU à UNAC
- **Madame DENJEAN Monique née MOKRANE**
SECRETAIRE, MAESTRIA, PAMIERS.
demeurant CH. DE L ESLCOUPIERRE à ESCOSSE
- **Monsieur DENTE ANGEL**
CARISTE, MICHEL THIERRY GROUP, LAROQUE D OLMES.
demeurant 8 R DU PONT DE L EGLISE à BELESTA

- **Monsieur ESTAQUE YVES**
ADJOINT RESPONSABLE RME, SAINT GIRONS INDUSTRIES, ST GIRONS.
demeurant R. G. SAND à ST GIRONS

- **Madame FRAISSE MARIE JOSE**
SECRETAIRE DE DIRECTION, SOCIETE THERMALE D'AX LES THERMES, AX LES
THERMES.
demeurant FOUNT DE LA MOULEILLE à SORGEAT

- **Madame GALY RENEE née PUY (En retraite)**
COMPTABLE, MAESTRIA, PAMIER.
demeurant 10 R DE L ESCOUBETOU à VERNIOLLE

- **Monsieur GARCIA HENRY**
TECHNICIEN, AUBERT ET DUVAL, PAMIER.
demeurant 10 R LASBAYSES à PAMIER

- **Madame GARDEL GISELE née RUMEAU**
ASSISTANT TRANSPORT, MAESTRIA, PAMIER.
demeurant 24 RES DU PAREAGE à LA TOUR DU CRIEU

- **Monsieur HERNANDEZ BALTHAZAR**
ELECTROMECHANICIEN, FORGES DE NIAUX, NIAUX.
demeurant 5 RTE. D AMPLAING à MERCUS GARRABET

- **Monsieur JURADO JOSE**
CHAUDRONNIER AERONAUTIQUE, CMA , TARASCON SUR ARIEGE.
demeurant CITE ST. ROCH à AX LES THERMES

- **Monsieur LAGUERRE SERGE**
CHEF D EQUIPE CARRIERE, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant RN 20 à MERCUS GARRABET

- **Monsieur LOUBET ALAIN**
Opérateur usinage Eprouvtes, AUBERT ET DUVAL, PAMIER.
demeurant 7 RTE. DE LUDIES à ST AMADOU

- **Monsieur MASON GERARD**
NOUEUR, MICHEL THIERRY GROUP, LAROQUE D OLMES.
demeurant 22 CI LES VIGNES à LAVELANET

- **Monsieur MILLAN BERNARD**
TECHNICIEN QHSE, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant LE CAROL à GARANOU

- **Monsieur OUAYLOUL MOHAMED**
OUVRIER, RIO TINTO ALCAN, VOREPPE (Agence de TARASCON S/ARIEGE).
demeurant 24 R G. FAURE à TARASCON SUR ARIEGE

- **Monsieur PATTE LUCIEN**
CONTREMAITRE FABRICATION, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant 4 R DES VIGNES à VERDUN

- **Monsieur PONCY GERARD**
NETTOYEUR POLYVALENT, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant LE MERCADE à LUZENAC

- **Monsieur REBELLO JOAQUIM**
TECHNICIEN REGLEUR, MICHEL THIERRY GROUP, LAROQUE D OLMES.
demeurant 24 AV. DU 8 MAI à AIGUES VIVES

- **Monsieur ROUAN JEAN MARC**
Conducteur de ligne Mouture, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant 5 R EN SICRE à LUZENAC

- **Monsieur RUBIS ROGER**
DIRECTEUR COMMERCIAL, FRADING, PAMIERES.
demeurant 17 AV OURM à LES PUJOLS

- **Monsieur SERRA JEAN MARIE**
MAGASINIER, MICHEL THIERRY GROUP, LAROQUE D OLMES.
demeurant 11 R DE L EGLISE à LA BASTIDE SUR L HERS

- **Monsieur SOLER PIERRE**
MECANICIEN, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant 13 AV DES PYRENEES à MONTGAILHARD

- **Monsieur VAYSETTES ALAIN**
COORDONNATEUR D ANTENNE, RTE EDF SCTE AGENCE RH SUD OUEST,
MERIGNAC CEDEX.
demeurant 32 CH. DE L ARTECH à QUIE

- **Monsieur VIVES JEAN PAUL**
CHEF D EQUIPE CONDITIONNEMENT, RIO TINTO MINERALS, LUZENAC.
demeurant 3 R DE LA MAIRIE à GARANOU

Article 5 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ariège et Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège de la DIRECCTE de Midi-Pyrénées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Foix, le 14 juillet 2011

P/Le Préfet et par délégation du Directeur régional
Le responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège

Signé : CLAUDE ROBERT

LE PREFET DE L'ARIEGE
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail;

VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU le Décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population;

VU la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail;

VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur da travail;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle;

VU l'arrêté ministériel du 09 février 2010 portant nomination de M. Hubert BOUCHET en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées, à compter du 15 février 2010

Vu l'arrêté ministériel du 01 juin 2010 portant nomination de responsables d'unité territoriale au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

A l'occasion de la promotion du 14 Juillet 2011;

A R R E T E COMPLEMENTAIRE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- Monsieur LASSUS RAOUL

CHAUFFEUR ROUTIER, PAILHES-LATRILLE à SAVERDUN
demeurant HAM. DU RUISSEAU à SAVERDUN

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ariège et Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège de la DIRECCTE de Midi-Pyrénées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Foix, le 14 Juillet 2011

P/Le Préfet et par délégation du Directeur régional
Le responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège

Signé : CLAUDE ROBERT



UNITE TERRITORIALE DE L'ARIEGE DE LA
DIRECCTE DE MIDI-PYRENEES

Service Développement local

ARRETÉ PREFECTORAL
portant agrément
d'un organisme de services à la personne

Agrément simple

LE PREFET DE L'ARIEGE
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
- Vu** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;
- Vu** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L.7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail ;
- Vu** le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;
- Vu** le code du travail et notamment ses articles L.7231-1 et L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-17, D.7233-1 à D.7233-12 ;
- Vu** la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007, relative à l'agrément des organismes de services à la personne ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de l'Ariège en date du 26 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Hubert BOUCHET au titre des compétences départementales en matière de relations du travail, d'emploi et de métrologie ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 2010 portant nomination de Monsieur Robert CLAUDE comme Responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 22 juin 2010 portant subdélégation de signature à Monsieur Robert CLAUDE, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège de la DIRECCTE de Midi-Pyrénées ;
- Vu** la demande d'agrément simple présentée le **22 juin 2011** par **Monsieur BELBEZE Alain** pour l'entreprise **ABC INFORMATIQUE ARIEGE** dont le siège social est situé : **14 route de Rieux 09 120 VARILHES** ;
- Sur** proposition du Responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège de la DIRECCTE de Midi-Pyrénées ;

A R R E T E

Article 1er :

La société **ABC INFORMATIQUE ARIEGE** est agréée, conformément aux dispositions de l'article D. 7231-1 du Code du Travail, en qualité de prestataire pour l'activité de services à la personne suivante :

Assistance informatique et Internet à domicile

Article 2 :

Le numéro d'agrément attribué au bénéficiaire cité à l'article 1^{er} du présent arrêté est :
N/240611/F/009/S/004

Article 3 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans à compter du 24 juin 2011. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de validité de cette période.

Article 4 :

Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit produire mensuellement et annuellement des états statistiques ainsi qu'un bilan annuel d'activité, dans les conditions définies à l'article R. 7232-10 du Code du Travail. Ces informations devront être saisies via la base de données nOva.

Article 5 :

Toute infraction relevée par les services de l'Etat notamment en matière de droit du travail, de concurrence déloyale ou de fraude, pourra entraîner la mise en œuvre de la procédure de suspension ou de retrait de l'agrément, dans les conditions définies à l'article R. 7232-14 du Code du Travail.

Article 6 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Foix pour les autres personnes.

Article 7 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège de la DIRECCTE de Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Foix, le 24 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,

le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège

Signé : Robert CLAUDE

ARRETÉ PREFECTORAL
portant agrément
d'un organisme de services à la personne

Agrément simple

LE PREFET DE L'ARIEGE
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
- Vu** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;
- Vu** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L.7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail ;
- Vu** le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;
- Vu** le code du travail et notamment ses articles L.7231-1 et L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-17, D.7233-1 à D.7233-12 ;
- Vu** la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007, relative à l'agrément des organismes de services à la personne ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de l'Ariège en date du 26 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Hubert BOUCHET au titre des compétences départementales en matière de relations du travail, d'emploi et de métrologie ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 2010 portant nomination de Monsieur Robert CLAUDE comme Responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 22 juin 2010 portant subdélégation de signature à Monsieur Robert CLAUDE, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège de la DIRECCTE de Midi-Pyrénées ;
- Vu** la demande d'agrément simple présentée complète le **18/02/2011** par **Madame VAGAGGINI Sophie** pour l'entreprise **ELAN COURS ARIEGE** dont le siège social est situé : **9, rue des Sports – 09 600 LERAN** ;
- Sur** proposition du Responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège de la DIRECCTE de Midi-Pyrénées ;

A R R E T E

Article 1er :

La société **ELAN COURS ARIEGE** est agréée, conformément aux dispositions de l'article D. 7231-1 du Code du Travail, en qualité de prestataire pour l'activité de services à la personne suivante :
Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile

Article 2 :

Le numéro d'agrément attribué au bénéficiaire cité à l'article 1^{er} du présent arrêté est :
N/010711/F/009/S/005

Article 3 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2011. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de validité de cette période.

Article 4 :

Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit produire mensuellement et annuellement des états statistiques ainsi qu'un bilan annuel d'activité, dans les conditions définies à l'article R. 7232-10 du Code du Travail. Ces informations devront être saisies via la base de données nOva.

Article 5 :

Toute infraction relevée par les services de l'Etat notamment en matière de droit du travail, de concurrence déloyale ou de fraude, pourra entraîner la mise en œuvre de la procédure de suspension ou de retrait de l'agrément, dans les conditions définies à l'article R. 7232-14 du Code du Travail.

Article 6 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Foix pour les autres personnes.

Article 7 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège de la DIRECCTE de Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Foix, le 8 juillet 2011

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,

le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège

Signé : Robert CLAUDE



UNITE TERRITORIALE DE L'ARIEGE DE LA
DIRECCTE DE MIDI-PYRENEES

Service Développement local

ARRETÉ PREFECTORAL
portant retrait d'agrément
d'un organisme de services à la personne

Retrait d'Agrément simple

LE PREFET DE L'ARIEGE
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
- Vu** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;
- Vu** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L.7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail ;
- Vu** le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;
- Vu** le code du travail et notamment ses articles L.7231-1 et L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-17, D.7233-1 à D.7233-12 ;
- Vu** la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007, relative à l'agrément des organismes de services à la personne ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de l'Ariège en date du 26 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Hubert BOUCHET au titre des compétences départementales en matière de relations du travail, d'emploi et de métrologie ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 2010 portant nomination de Monsieur Robert CLAUDE comme Responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 22 juin 2010 portant subdélégation de signature à Monsieur Robert CLAUDE, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège de la DIRECCTE de Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de l'Ariège en date du 6 février 2007 portant agrément simple à l'entreprise FLASH CLEANER dont le siège social est situé Le Carol 09 300 ROQUEFORT LES CASCADES ;
- Vu** le certificat de radiation adressé à nos services en date du 28/01/2010 faisant état de la cessation d'activité en date du 31/12/2009 de l'entreprise FLASH CLEANER ;
- Sur** proposition du Responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège de la DIRECCTE de Midi-Pyrénées ;

A R R E T E

Article 1er :

L'agrément simple N°2007109002 délivré à l'entreprise FLASH CLEANER est abrogé.

Article 2 :

Monsieur GAINARD Armel en sa qualité de gérant de l'entreprise FLASH CLEANER devra informer sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de service par courrier individuel.

Article 3 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège de la DIRECCTE de Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Foix, le 21 juillet 2011

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional,

le Responsable de l'Unité Territoriale de
l'Ariège

Signé : Robert CLAUDE

Voies et délais de recours : En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet :

-d'un recours gracieux auprès du signataire de la présente.

-d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie – Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services – Mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss Teledoc 315 – 75 703 PARIS Cedex 13

-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse – 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31 068 TOULOUSE Cedex 07.

dans le délai de 2 mois suivant sa notification.



UNITE TERRITORIALE DE L'ARIEGE DE LA
DIRECCTE DE MIDI-PYRENEES

Service Développement local

ARRETÉ PREFECTORAL
portant retrait d'agrément
d'un organisme de services à la personne

Retrait d'Agrément simple

LE PREFET DE L'ARIEGE
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
- Vu** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;
- Vu** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L.7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail ;
- Vu** le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;
- Vu** le code du travail et notamment ses articles L.7231-1 et L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-17, D.7233-1 à D.7233-12 ;
- Vu** la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007, relative à l'agrément des organismes de services à la personne ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de l'Ariège en date du 26 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Hubert BOUCHET au titre des compétences départementales en matière de relations du travail, d'emploi et de métrologie ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 2010 portant nomination de Monsieur Robert CLAUDE comme Responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 22 juin 2010 portant subdélégation de signature à Monsieur Robert CLAUDE, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège de la DIRECCTE de Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de l'Ariège en date du 20 octobre 2009 portant agrément simple à l'entreprise GAUDIN Yvette dont le siège social est situé 8 ronde du Pays des demoiselles – 09 190 SAINT LIZIER ;
- Vu** le certificat de radiation adressé à nos services en date du 17 mai 2010 faisant état de la cessation d'activité en date du 10/03/2010 de l'entreprise GAUDIN Yvette ;
- Sur** proposition du Responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège de la DIRECCTE de Midi-Pyrénées ;

A R R E T E

Article 1er :

L'agrément simple N/201009/F/009/S/010 délivré à l'entreprise GAUDIN Yvette est abrogé.

Article 2 :

Madame GAUDIN Yvette en sa qualité de gérante de l'entreprise devra informer sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de service par courrier individuel.

Article 3 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège de la DIRECCTE de Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Foix, le 21 juillet 2011

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional,

le Responsable de l'Unité Territoriale de
l'Ariège

Signé : Robert CLAUDE

Voies et délais de recours : En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet :

-d'un recours gracieux auprès du signataire de la présente.

-d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie – Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services – Mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss Teledoc 315 – 75 703 PARIS Cedex 13

-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse – 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31 068 TOULOUSE Cedex 07.

dans le délai de 2 mois suivant sa notification.



UNITE TERRITORIALE DE L'ARIEGE DE LA
DIRECCTE DE MIDI-PYRENEES

Service Développement local

ARRETÉ PREFECTORAL
portant retrait d'agrément
d'un organisme de services à la personne

Retrait d'Agrément simple

LE PREFET DE L'ARIEGE
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
- Vu** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;
- Vu** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L.7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail ;
- Vu** le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;
- Vu** le code du travail et notamment ses articles L.7231-1 et L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-17, D.7233-1 à D.7233-12 ;
- Vu** la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007, relative à l'agrément des organismes de services à la personne ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de l'Ariège en date du 26 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Hubert BOUCHET au titre des compétences départementales en matière de relations du travail, d'emploi et de métrologie ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 2010 portant nomination de Monsieur Robert CLAUDE comme Responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 22 juin 2010 portant subdélégation de signature à Monsieur Robert CLAUDE, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège de la DIRECCTE de Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de l'Ariège en date du 08 janvier 2010 portant agrément simple à l'entreprise VAQUIE Marie-Line dont le siège social est situé : Tate – 09 100 LES PUJOLS ;
- Vu** le certificat de radiation adressé à nos services en date du 19/04/2011 faisant état de la cessation d'activité en date du 10/11/2010 de l'entreprise VAQUIE Marie-Line ;
- Sur** proposition du Responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège de la DIRECCTE de Midi-Pyrénées ;

A R R E T E

Article 1er :

L'agrément simple N/080110/F/009/S/001 délivré à l'entreprise VAQUIE Marie-Line est abrogé.

Article 2 :

Madame VAQUIE Marie-Line en sa qualité d'auto entrepreneur devra informer sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de service par courrier individuel.

Article 3 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège de la DIRECCTE de Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Foix, le 21 juillet 2011

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,

le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège

Signé : Robert CLAUDE

Voies et délais de recours : En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet :

-d'un recours gracieux auprès du signataire de la présente.

-d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie – Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services – Mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss Teledoc 315 – 75 703 PARIS Cedex 13

-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse – 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31 068 TOULOUSE Cedex 07.

dans le délai de 2 mois suivant sa notification.



**DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES
EN VUE DE POURVOIR 1 POSTE
DE MANIPULATEUR EN ELECTORADIOLOGIE MEDICALE**

Le Directeur du Centre Hospitalier de LANNEMEZAN,

- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- VU Le Décret n° 896613 du 1^{er} septembre 1989 portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la Fonction Publique Hospitalière,
- VU L'arrêté du 20 décembre 1989 fixant la composition du jury et les modalités du concours sur titres permettant l'accès au corps de manipulateur d'électroradiologie médicale,

CONSIDERANT le caractère infructueux des procédures de recrutement par voie de mutation ou de détachement : publicité HOSPIMOB (conformément à la Circulaire DH/FH/DAS n° 346 du 16 juin 1998 modifiée par la circulaire DHOS/P 2003/133 du 19 Mars 2003),

-DECIDE-

- Article 1 :** Un concours sur titres est organisé au Centre Hospitalier de Lannemezan en vue de pourvoir 1 poste de manipulateur d'électroradiologie médicale vacant au Centre hospitalier de Lannemezan.
- Article 2 :** Pourront être admis à concourir les candidats réunissant les conditions générales d'accès à la Fonction Publique Hospitalière et titulaires du diplôme d'état de manipulateur d'électroradiologie médicale, ou du brevet de technicien supérieur d'électroradiologie médicale, ou du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, ou d'une autorisation d'exercice délivrée en application de l'article L. 4351-4 du code de la santé publique.
- Article 3 :** Les dossiers de candidature composés comme suit : une lettre de candidature, un curriculum vitae, une copie du diplôme de manipulateur d'électroradiologie médicale, une copie de la carte d'identité, doivent être adressés dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'avis de concours dans les préfectures et sous-préfectures de la région midi-pyrénées (le cachet de la poste faisant foi) à M. le Directeur des Hôpitaux de Lannemezan, 644 route de Toulouse, 65300 LANNEMEZAN.

Fait à Lannemezan, le 27 août 2011
Le Directeur,
Alain BAQUE

POUR LE DIRECTEUR
et par délégation,
Le Directeur des
Ressources Humaines
P. SOCODIABEHRE